

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 juin 2025 à 19 h

ORDRE DU JOUR / AGENDA

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Ouverture de la séance

Opening of the sitting

10.02 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions du public

Public question period

10.03 Ordre du jour

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Que soit adopté, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro du 2 juin 2025.

That be adopted, as submitted, the agenda of the Borough of Pierrefonds-Roxboro Council regular sitting of June 2, 2025.

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025 à 19 h soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

That the minutes of the regular sitting of the council held on May 5, 2025, at 7 p.m. be approved as submitted to the members of the Council prior to the present sitting and filed in the archives of the Borough.

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1252155016

Que soit déposé le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement au 31 décembre 2024.

That be tabled the report by the Mayor on the Borough's financial situation as of December 31, 2024.

10.06 Autre sujet

CA Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe - 1256765011

Que le conseil d'arrondissement modifie le lieu des séances du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro à compter du 3 juin jusqu'à la fin des travaux de réaménagement prévus dans la salle du conseil. Que le conseil d'arrondissement décrète que les séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro se tiendront au Centre culturel de Pierrefonds situé au 13 850, boulevard Gouin Ouest pendant les travaux de réaménagement et amender en conséquence la résolution numéro CA24 29 0313 adoptant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2025.

That the Borough Council changes the location of the Borough Council sittings in the Borough of Pierrefonds-Roxboro, effective June 3, 2025, until the completion of renovations to the Council Room. That the Borough Council decrees that the regular sittings of the Borough Council of Pierrefonds-Roxboro will be held at the Pierrefonds Cultural Centre located at 13 850, boulevard Gouin Ouest during the redevelopment works and, consequently, to amend resolution number CA24 29 0313 adopting the calendar of the Borough Council sittings for the year 2025.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1252155017

Que le conseil d'arrondissement proclame le 26 juin comme étant la Journée nationale de sensibilisation au bien-être des personnes atteintes de cancer.

That the Borough Council proclaims June 26 as National Wellness Awareness Day for Cancer Patients.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1252155018

Que le conseil d'arrondissement approuve l'achat de cinq (5) billets au coût total de 4 500 \$ pour le « 23^e Bal annuel du Lakeshore » au profit de la fondation de l'hôpital et autorise monsieur Dimitrios Jim Beis, maire d'arrondissement, mesdames Catherine Clément-Talbot, conseillère de la Ville - district du Cap-Saint-Jacques et Louise Leroux, conseillère d'arrondissement - district du Bois-de-Liesse, ainsi que messieurs Benoit Langevin, conseiller de la Ville - district du Bois-de-Liesse et Chahi (Sharkie) Tarakjian, conseiller d'arrondissement - district du Cap-Saint-Jacques à assister à cet événement qui aura lieu le samedi 25 octobre 2025 à la gare Windsor.

That the Borough Council approves the purchase of five (5) tickets at the total cost of \$4,500 for the "23 Annual Lakeshore Ball" to the benefit of the hospital's foundation and authorizes Mr. Mayor Dimitrios (Jim) Beis, Mrs. Catherine Clément-Talbot, City Councillor - Cap-Saint-Jacques District and Mrs. Louise Leroux, Borough Councillor - Bois-de-Liesse District, as well as Mr. Benoit Langevin, City Councillor - Bois-de-Liesse District and Mr. Chahi (Sharkie) Tarakjian, Borough Councillor - Cap-Saint-Jacques District to attend this event to be held on Saturday, October 25, 2025, at the Windsor train station.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1256936011

Octroi du contrat ST-25-09 pour la construction du débarcadère, la réhabilitation du drainage et des travaux connexes à l'école du Grand-Chêne dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Grant contract number ST-25-09 for the construction of the drop-off area, rehabilitation of the drainage system and related works at Grand-Chêne School in the Borough of Pierrefonds-Roxboro.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1253050006

Que le conseil d'arrondissement accepte, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade mobilité dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

That the Borough Council accepts, in accordance with section 85 of the Charter of Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), the offer of the Borough of Plateau-Mont-Royal for the services of the Escouade mobilité dedicated to tourist lodging establishments for the application of any provision of a zoning by-law and a by-law respecting permits and certificates adopted under the Act respecting land use planning and development (RLRQ, chapter A-19. 1) relating to tourist accommodation establishments, with the exception of provisions applicable to hotels, bed and breakfasts, apartment hotels, youth hostels and campgrounds, and this, for the issuance of infringement notices.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1256595001

Que le conseil d'arrondissement demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure avec le gouvernement du Canada, ministère du Patrimoine canadien, une entente (accord de subvention) entre sa Majesté le Roi du chef du Canada et la Ville de Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro dans le cadre de la Fête du Canada de Pierrefonds-Roxboro le 1^{er} juillet 2025. Que soit approuvé le projet d'entente (accord de subvention) à cet effet. Que monsieur Jay-Sun Richard, chef de division Sports, Loisirs et Installations, soit autorisé à signer ladite entente (accord de subvention) au nom de la Ville.

That the Borough council requests to the Government of Quebec the authorization to conclude with the Government of Canada, Department of Canadian Heritage, an agreement (grant agreement) between His Majesty the King in Right of Canada and Ville de Montréal, Borough of Pierrefonds-Roxboro in the context of Pierrefonds-Roxboro July 1, 2025 Canada Day. That be approved the draft agreement (grant agreement) for this purpose. That Mr. Jay-Sun Richard, head of division, Sports, Leisure and Installations, be authorized to sign said agreement (grant agreement) on behalf of the City.

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe - 1250207001

Que le conseil d'arrondissement approuve la répartition des sommes du solde reporté de l'année 2024 dans le programme décennal d'immobilisations 2025-2034 selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

That the Borough Council approves the sum allocation of the year 2024 balance brought forward to the ten-year program of capital expenditures 2025-2034 according to the information mentioned in the decision-making summary.

30.04 Reddition de comptes

CA Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe - 1258388005

Que la reddition financière, les bons de commande approuvés, les factures payées sans bon de commande, les virements budgétaires et la liste des engagements des différents services de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, au montant de 662 527,25 \$ couvrant la période du 29 mars au 25 avril 2025 ainsi que la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit et autres imputations directes pour la période du 1^{er} au 31 mars 2025 au montant de 7 973,25 \$, soient approuvés tels que soumis aux membres du conseil d'arrondissement.

That the financial statement, approved purchase orders, invoices paid without purchase orders, budget transfers and list of liabilities of various departments of the Borough of Pierrefonds-Roxboro, in the amount of \$662,527.25 covering the period from March 29 to April 25, 2025, as well as the list of purchases made through credit cards and other direct debits for the period from March 1 to 31, 2025, in the amount of \$7,973.25, be approved as submitted to Borough Council members.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255300003

Dérogation mineure au 5 024, rue de Savoie visant à permettre, pour un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, une marge latérale côté sud de 1,47 m au lieu du minimum requis de 2 m mentionné dans la grille de spécifications H1-6-353.

Minor exemption at 5 024, rue de Savoie to allow, for a detached single-family residential building, a south side setback of 1.47 m instead of the required minimum of 2 m mentioned in specifications chart H1-6-353.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1256595002

Que le conseil d'arrondissement décrète par l'ordonnance numéro OCA 25 29 0XX la fermeture à la circulation automobile de diverses rues pour la tenue de l'événement la fête du Canada 2025 qui aura lieu le mardi 1^{er} juillet 2025 de 7 h à 23 h 30, conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement CA29 0018 sur l'occupation du domaine public et de l'article 14.8 du règlement 868 de l'ancienne Ville de Pierrefonds sur la circulation et la sécurité publique.

That the Borough Council decrees by ordinance number OCA 25 29 0XX the closing to vehicle traffic of various streets for the 2025 Canada Day event to be held on Tuesday, July 1, 2025, from 7 a.m. to 11:30 p.m., in accordance with the provisions of article 18 of by-law CA29 0018 on the occupancy of public property and article 14.8 of by-law 868 of the former Ville de Pierrefonds concerning traffic and public security.

40.03 Rapport de consultation publique

CA Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe - 1256765010

Que le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt, conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, par le secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats pour la tenue de registre de consultation des personnes habiles à voter tenu le 15 mai 2025 concernant le second projet de règlement CA29 0040-68 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 qui vise à ajouter l'usage « Habitation multifamiliale (h3) » dans la zone C-7-424-1 ainsi que les normes et dispositions spécifiques qui s'y rattachent. Dix-huit (18) signatures ont été enregistrées dans le cadre de ce registre, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

That the Borough Council acknowledges the tabling, in accordance with article 555 of the Act respecting elections and referendums in municipalities by the Secretary of the Borough, of the certificate of results for the register of qualified voters held on May 15, 2025, concerning the second draft by-law CA29 0040-68 modifying zoning by-law CA29 0040 in order to add a multi-family dwelling (h3) use in zone C-7-424-1 with the specific standards and provisions applicable thereto. Eighteen (18) signatures were received for this register, the by-law is deemed approved by those qualified to vote.

40.04 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255453001

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement CA29 0040-68 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale (h3) » dans la zone C-7-424-1 ainsi que les normes et dispositions spécifiques qui s'y rattachent.

That be adopted, as submitted, the by-law CA29 0040-68 modifying zoning by-law CA29 0040 in order to add a multi-family dwelling (h3) use in zone C-7-424-1 with the specific standards and provisions applicable thereto.

40.05 Règlement - Autre sujet

CA Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe - 1256765008

Que le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 20 mai 2025 concernant le projet de règlement CA29 0040-69 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin d'assurer la concordance au règlement RCG 14-029-6 modifiant le Schéma d'aménagement et développement de l'agglomération de Montréal.

That the Borough Council acknowledges the tabling of the minutes of the public consultation meeting held on May 20, 2025, regarding draft by-law CA29 0040-69 modifying zoning by-law CA29 0040 in order to ensure concordance with by-law RCG 14-029-06 amending the Land use planning and development concept of the agglomeration of Montreal.

40.06 Règlement – Adoption de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1259141003

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement CA29 0040-69 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin d'assurer la concordance au règlement RCG 14-029-6 modifiant le Schéma d'aménagement et développement de l'agglomération de Montréal.

That be adopted, as submitted, by-law CA29 0040-69 modifying zoning by-law CA29 0040 in order to ensure concordance with by-law RCG 14-029-06 amending the Land use planning and development concept of the agglomeration of Montréal.

40.07 a) Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255453005

Avis de motion est donné par le conseiller XXXX de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du règlement CA29 0040-70 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 relativement au niveau minimum requis pour accéder à un garage situé en souterrain et aux modifications autorisées à une construction dérogatoire.

Notice of motion is given by Councillor XXXX of the entry for adoption at any subsequent sitting of by-law CA29 0040-70 amending zoning by-law CA29 0040 concerning the minimum level required for access to an underground garage and authorized modifications to a derogatory construction.

40.07 b) Règlement – Adoption du premier projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255453005

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement CA29 0040-70 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 relativement au niveau minimum requis pour accéder à un garage situé en souterrain et aux modifications autorisées à une construction dérogatoire. Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue conformément à la loi le jeudi 19 juin 2025 à 19 h, au Centre culturel de Pierrefonds, situé au 13 850, boulevard Gouin Ouest, et qu'à cette fin soient publiés les avis publics requis.

That be adopted, as submitted, first draft by-law CA29 0040-70 amending zoning by-law CA29 0040 concerning the minimum level required for access to an underground garage and authorized modifications to a derogatory construction. That, in accordance with the law, a public consultation meeting be held on Thursday, June 19, 2025, at 7 p.m., at Pierrefonds Cultural Center located at 13 850, boulevard Gouin Ouest, and that, for this purpose, the required public notices be published.

40.08 a) Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1259141005

Donner un avis de motion et adopter le projet de règlement CA29 0040-71 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin d'ajuster certaines dispositions interprétatives et normatives relatives au secteur du boulevard Saint-Charles.

Notice of motion is given by Councillor XXXX of the entry for adoption at any subsequent sitting of by-law CA29 0040-70 amending zoning by-law CA29 0040 in order to adjust certain interpretative and normative provisions for the boulevard Saint-Charles sector.

40.08 b) Règlement – Adoption du premier projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1259141005

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement CA29 0040-71 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin d'ajuster certaines dispositions interprétatives et normatives pour le secteur du boulevard Saint-Charles. Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue conformément à la loi le jeudi 19 juin 2025 à 19 h, au Centre culturel de Pierrefonds, situé au 13 850, boulevard Gouin Ouest, et qu'à cette fin soient publiés les avis publics requis.

That be adopted as submitted first draft by-law CA29 0040-71 amending zoning by-law CA29 0040 in order to adjust certain interpretative and normative provisions for the boulevard Saint-Charles sector. That, in accordance with the law, a public consultation meeting be held on Thursday, June 19, 2025, at 7 p.m., at Pierrefonds Cultural Center located at 13 850, boulevard Gouin Ouest, and that, for this purpose, the required public notices be published.

40.09 a) Règlement – Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1259141006

Avis de motion est donné par le conseiller XXXX de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du règlement CA29 0041-4 modifiant le règlement de lotissement CA29 0041 afin d'ajouter une disposition relative au morcellement de lots dans le secteur du boulevard Saint-Charles.

Notice of motion is given by Councillor XXXX of the entry for adoption at any subsequent sitting of by-law CA29 0041-4 modifying subdivision by-law CA29 0041 in order to add a provision relating to the subdivision of lots in the boulevard Saint-Charles sector.

40.09 b) Règlement – Adoption du projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1259141006

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement CA29 0041-04 modifiant le règlement de lotissement CA29 0041 afin d'ajouter une disposition relative au morcellement de lots dans le secteur du boulevard Saint-Charles. Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue conformément à la loi le jeudi 19 juin 2025 à 19 h, au Centre culturel de Pierrefonds, situé au 13 850, boulevard Gouin Ouest, et qu'à cette fin soient publiés les avis publics requis.

That be adopted, as submitted, draft by-law CA29 0041-4 modifying subdivision by-law CA29 0041 in order to add a provision relating to the subdivision of lots in the boulevard Saint-Charles sector. That in accordance with the law, a public consultation meeting be held on Thursday, June 19, 2025, at 7 p.m., at Pierrefonds Cultural Center located at 13 850, boulevard Gouin Ouest, and that, for this purpose, the required public notices be published.

40.10 a) Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1258707011

Avis de motion est donné par le conseiller XXXX de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du règlement CA29 0042-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 afin d'apporter diverses corrections et ajustements aux articles concernant les ajouts d'étage et les agrandissements résidentiels, les clôtures situées sur un terrain riverain et sur le parcours riverain, aux renseignements et aux documents exigés pour une demande et aux dispositions administratives et générales.

Notice of motion is given by Councillor XXXX of the entry for adoption at any subsequent sitting of by-law CA29 0042-3 amending by-law CA29 0042 concerning site planning and architectural integration programs to bring various corrections and adjustments to sections concerning storey additions and residential extensions, fences located on riparian property and on the riparian path, to information and documents required for an application and to administrative and general provisions.

40.10 b) Règlement – Adoption du projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1258707011

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement CA29 0042-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 afin d'apporter diverses corrections et ajustements aux articles concernant les ajouts d'étage et les agrandissements résidentiels, les clôtures situées sur un terrain riverain et sur le parcours riverain, aux renseignements et aux documents exigés pour une demande et aux dispositions administratives et générales. Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue conformément à la loi le jeudi 19 juin 2025 à 19 h, au Centre culturel de Pierrefonds, situé au 13 850, boulevard Gouin Ouest, et qu'à cette fin soient publiés les avis publics requis.

That be adopted, as submitted, draft by-law CA29 0042-3 amending by-law CA29 0042 concerning site planning and architectural integration programs to bring various corrections and adjustments to sections concerning storey additions and residential extensions, fences located on riparian property and on the riparian path, to information and documents required for an application and to administrative and general provisions. That, in accordance with the law, a public consultation meeting be held on Thursday, June 19, 2025, at 7 p.m., at Pierrefonds Cultural Center located at 13 850, boulevard Gouin Ouest, and that, for this purpose, the required public notices be published.

40.11 Règlement – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1255424004

Avis de motion est donné par le conseiller XXXX de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du règlement CA29 0148 concernant l'abrogation du règlement CA29 0108 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement. Le projet de règlement est déposé avec le sommaire décisionnel.

Notice of motion is given by Councillor XXXX of the inclusion at any subsequent sitting of by-law CA29 0148 concerning the repealing by-law CA29 0108 relating to libraries in the Borough. The draft by-law is filed with the decision-making summary.

40.12 Règlement - Autre sujet

CA Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe - 1256765009

Que le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 20 mai 2025 concernant le projet de règlement CA29 0149 modifiant le règlement de zonage CA29 0040, le règlement de lotissement CA29 0041 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 afin d'assurer la concordance au règlement numéro RCG 14-029-07 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de l'agglomération de Montréal.

That the Borough Council acknowledges the tabling of the minutes of the public consultation meeting held on May 20, 2025, regarding draft by-law CA29 0149 amending zoning by-law CA29 0040, subdivision by-law CA29 0041 and site planning and architectural integration by-law CA29 0042 in order to ensure concordance with by-law number RCG 14-029-07 amending the Revised development plan of the agglomeration of Montreal.

40.13 Règlement – Adoption d'un règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1259141004

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement CA29 0149 modifiant le règlement de zonage CA29 0040, le règlement de lotissement CA29 0041 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 afin d'assurer la concordance au règlement numéro RCG 14-029-07 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de l'agglomération de Montréal.

That be adopted, as submitted, by-law the CA29 0149 amending zoning by-law CA29 0040, subdivision by-law CA29 0041 and site planning and architectural integration by-law CA29 0042 in order to ensure concordance with by-law number RCG 14-029-07 amending the Revised development plan of the agglomeration of Montréal.

40.14 Règlement - Autre sujet

CA Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe - 1256765006

Que le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 5 mai 2025 concernant le projet de résolution pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) PP-2025-001 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial (H3) de six (6) étages dans la zone C-6-371 sur le lot 1 171 290 du cadastre du Québec.

That the Borough Council acknowledges the tabling of the minutes of the public consultation meeting held on May 5, 2025, regarding draft resolution for the special construction, modification or occupancy project (SCAOPI) PP-2025-001 authorizing the construction of a six-storey (6) multi-family residential building (H3) in zone C-6-371 on lot 1 171 290 of the Quebec cadastre.

Que les procès-verbaux des réunions du Comité de circulation et de sécurité routière tenues les 27 mars et 24 avril 2025 soient approuvés tels que soumis. Que l'« Annexe A » du règlement 868 concernant la circulation et la sécurité publique sur le territoire de l'ancienne Ville de Pierrefonds et le règlement 98-596 régissant le stationnement sur les voies publiques de l'ancienne Ville de Roxboro soient modifiés comme suit :

1. Demande de marquage piétonnier en face de l'école du Grand-Chêne, au 5 080, rue de Savoie

Effacer, après la construction du trottoir, le marquage au sol incluant la ligne qui sépare la voie de circulation du passage pour piétons de la rue de Savoie entre les 5 052 et 5 079 et retrait des bornes de délimitations installées au même endroit.

Déplacement de la signalisation existante, « Stationnement limité » 15 minutes, de 7 h-17 h du lundi au vendredi, du 15 août au 30 juin, afin qu'elle soit en arrière-trottoir et ajustée pour comprendre la zone de stationnement en retrait, entre les 5 080 et 5 052, rue de Savoie.

Que soit installé un panneau « Stationnement interdit » en tout temps aux endroits suivants :

- Opposé au 5 087, rue de Savoie;
- Opposé au 5 099, rue de Savoie;
- Entre les 5 100 et 5 102, rue de Savoie;
- Entre les 5 110 et 5 114, rue de Savoie;
- Entre les 5 118 et 5 122, rue de Savoie.

2. Sécurisation autour de la piscine Versailles sur la rue Desjardins

Installation, sur la ligne axiale, à la sortie du passage multifonction situé à côté du 13 210, rue Desjardins, un dispositif « Balise de limite de vitesse » en complément du panneau de limite de vitesse 30 km/h pour renforcer le message aux conducteurs.

Installation, à environ 5 m à l'ouest de l'entrée de la piscine Versailles, située au 13 207, rue Desjardins, d'un panneau « Stationnement interdit » avec flèche vers la droite pour indiquer la fin de la zone où le stationnement est interdit en tout temps. Ce panneau doit être installé à 45° de la voie de circulation.

Retrait du panneau « Stationnement interdit » avec flèche vers la gauche, situé à environ 5 m à l'est de l'entrée de la piscine Versailles, située au 13 207, rue Desjardins, et remplacement par un panneau « Stationnement interdit » en tout temps.

Installation, entre les 13 232 et 13 240, rue Desjardins, d'un panneau « Stationnement interdit » avec flèche vers la gauche pour indiquer le début de la zone où le stationnement est interdit en tout temps. Ce panneau doit être installé à 45° de la voie de circulation.

Installation d'un panneau « Stationnement interdit » pour indiquer la zone où le stationnement est interdit en tout temps aux endroits suivants:

- À la limite de propriété à l'est du 13 224, rue Desjardins;
- À la limite de propriété à l'est du 13 210, rue Desjardins ;
- À environ 25 m de la rue Lakeview, du côté sud de la rue Desjardins ;

- À environ 25 m de la rue Lakeview, du côté sud de la rue Desjardins.

Ces panneaux doivent être installés à 90° de la voie de circulation.

Installation d'un panneau « Limite de vitesse 30 km/h » aux endroits :

- À la limite de propriété à l'ouest du 13 264, rue Desjardins ;
- À la limite de propriété à l'est du 13 210, rue Desjardins ;
- Du côté nord de la rue Desjardins, à environ 10 m à l'ouest de la rue William.

Installation d'un type de chicane de piste cyclable à la sortie de la piste de façon à créer un obstacle et un effet de rétrécissement qui obligerait les usagers qui circulent à vélo de diminuer leur vitesse sur la piste multifonctionnelle à l'approche de la rue aux endroits suivants :

- Accès de la piste multifonction sur la rue Desjardins entre les rues William et Lakeview;
- Accès de la piste multifonction sur l'avenue de Versailles et l'intersection de la rue Brook;
- Accès de la piste multifonction sur l'avenue de Versailles entre les rues Brook et Huntington.

Un espace minimal de dégagement de 3 m avant l'intersection doit être prévu afin de permettre aux cyclistes de descendre de leurs vélos.

Les chicanes de piste cyclable devraient être munies d'une tige de positionnement qui permet de les garder en position fermée durant l'été ou en position ouverte pour les cas d'urgences et le déneigement des voies en hiver.

3. Installer une signalisation pour borne électrique au 14 150, boulevard Gouin Ouest

Installation, à l'extrémité nord du stationnement des Travaux publics, au 14 150, boulevard Gouin Ouest, au centre des derniers quatre emplacements, quatre (4) panneaux « Espace de stationnement réservé aux véhicules électriques en recharge » afin d'indiquer que ces espaces sont autorisés uniquement pour les véhicules électriques en recharge.

Que le symbole du véhicule électrique Marq-24 soit reproduit au sol pour chaque espace pour indiquer aux usagers les espaces de stationnement où se situent des bornes de recharge pour véhicules électriques.

4. Installer une signalisation pour borne de recharge électrique près du 11 750, rue Pavillon

Installation, à environ 12 m à l'est du 11 750, rue Pavillon, d'un panneau pour indiquer le début de la zone des « Espaces de stationnement réservé aux véhicules électriques en recharge ».

Installation, à environ 12 m à l'ouest du 11 738, rue Pavillon, d'un panneau pour indiquer la fin de la zone des « Espaces de stationnement réservé aux véhicules électriques en recharge » afin d'indiquer que ces espaces sont autorisés uniquement pour les véhicules électriques en recharge. Cette signalisation doit être installée à un angle de 45° à la voie de circulation.

Retrait de la signalisation « stationnement interdit » de 9 h-18 h du 1^{er} novembre au 1^{er} avril incluant les panneaux « Stationnement de nuit autorisé » placés près des 11 717, 11 755 et 11 775, rue Pavillon.

Retrait de la signalisation « stationnement interdit » de 18 h-9 h du 1^{er} novembre au 1^{er} avril près des 11 750 et 11 768, rue Pavillon et qu'elles soient remplacées par un panneau « Stationnement autorisé » avec panneau « Stationnement de nuit autorisé ».

Effectuer un marquage au sol à environ 12 m à l'est du 11 750, rue Pavillon afin de délimiter deux espaces pour les usagers les espaces de stationnement où se situent des bornes de recharge pour véhicules électriques, chaque d'une longueur de 6,0 m et d'une largeur de 2,5 m.

Reproduction au sol du symbole du véhicule électrique Marq-24 pour chaque espace pour indiquer aux usagers les espaces de stationnement où se situent des bornes de recharge pour véhicules électriques.

5. Installer une signalisation pour borne de recharge électrique près du 14 847, rue Lirette

Retrait de deux panneaux qui interdisent le stationnement de 18 h-9 h du 1^{er} novembre au 1^{er} avril du côté nord de la rue Lirette entre la rue Saint-Pierre et la rue Aumais.

Retrait de deux panneaux de stationnement interdit 9 h-18 h du 1^{er} novembre au 1^{er} avril du côté sud de la rue Lirette entre la rue Saint-Pierre et la rue Aumais et qu'elles soient remplacées par un panneau « Stationnement autorisé ». Les panneaux « Stationnement de nuit autorisé » du côté sud doivent être maintenus.

Installation du côté sud de la rue Lirette, à environ 16 m à l'ouest de la rue Aumais, d'un panneau pour indiquer le début et la fin de la zone des « Espaces de stationnement réservé aux véhicules électriques en recharge ». Cette zone mesure environ 17 m et la signalisation doit être installée à un angle de 45° à la voie de circulation.

Effectuer un marquage au sol à environ 22 m à l'ouest de l'intersection des rues Lirette et Aumais afin de délimiter deux espaces pour les usagers les espaces de stationnement où se situent des bornes de recharge pour véhicules électriques, chaque d'une longueur de 6,0 m et d'une largeur de 2,5 m.

Reproduction au sol du symbole du véhicule électrique Marq-24 pour chaque espace pour indiquer aux usagers les espaces de stationnement où se situent des bornes de recharge pour véhicules électriques.

6. Vérifier le stationnement en alternance sur les rues Joseph-Sawyer, Aumais, Lirette, Esther-Blondin et Harry-Worth

Rues Lirette et Harry-Worth

Retrait de la signalisation « Stationnement interdit » de 18 h-9 h du 1^{er} novembre au 1^{er} avril placée du côté nord de la rue Lirette entre la rue Aumais et la rue Harry-Worth aux endroits suivants : près des 14 627, 14 667, 14 707 et 14 767, rue Lirette.

Retrait de la signalisation « Stationnement interdit » de 9 h-18 h du 1^{er} novembre au 1^{er} avril placée du côté sud de la rue Lirette entre la rue Aumais et la rue Harry-Worth aux endroits suivants : près des 14 646, 14 666, 14 706 et 14 775, rue Lirette.

Que cette signalisation placée du côté sud de la rue Lirette entre la rue Aumais et la rue Harry-Worth aux endroits suivants : près des 14 646, 14 666, 14 706 et 14 775, rue Lirette soit remplacée par des panneaux ~~P-150-7~~ « Stationnement autorisé ». Les panonceaux « Stationnement de nuit autorisé » du côté sud doivent être maintenus.

Rues Esther-Blondin et Joseph-Sawyer

Retrait de la signalisation « Stationnement interdit » de 18 h-9 h du 1^{er} novembre au 1^{er} avril placée du côté est) de la rue Joseph-Sawyer entre la limite de l'arrondissement et la rue Lirette.

Retrait de la signalisation « Stationnement interdit » de 9 h-18 h du 1^{er} novembre au 1^{er} avril placée du côté ouest de la rue Joseph-Sawyer entre la limite de l'arrondissement et la rue Lirette.

Que cette signalisation placée du côté ouest de la rue Joseph-Sawyer entre la limite de l'arrondissement et la rue Lirette soit remplacée par un panneau « Stationnement autorisé ». Le panonceau « Stationnement de nuit autorisé » du côté ouest doit être maintenu.

Rue Aumais entre la limite de l'arrondissement et la rue Lirette

Retrait de la signalisation « Stationnement interdit » de 18 h-9 h du 1^{er} novembre au 1^{er} avril placée près du 14 889 (côté ouest) de la rue Aumais, entre la limite de l'arrondissement et la rue Lirette.

Retrait de la signalisation « Stationnement interdit » de 9 h-18 h du 1^{er} novembre au 1^{er} avril placée du côté opposé au 14 889 (côté est) de la rue Aumais, entre la limite de l'arrondissement et la rue Lirette.

Que cette signalisation placée opposé du 14 889 (côté est) de la rue Aumais, entre la limite de l'arrondissement et la rue Lirette soit remplacée par des panneaux « Stationnement autorisé ». Les panonceaux « Stationnement de nuit autorisé » du côté sud doivent être maintenus.

Rue Aumais entre le 14 504 et le 14 689 (limite de l'arrondissement)

Retrait de trois (3) panneaux de « Stationnement interdit » de 18 h-9 h du 1^{er} novembre au 1^{er} avril placés du côté nord de la rue Aumais, entre le 14 504 et le 14 689 (limite de l'arrondissement).

Retrait de quatre (4) panneaux de « Stationnement interdit » de 9 h-18 h du 1^{er} novembre au 1^{er} avril placés du côté sud de la rue Aumais, entre le 14 504 et le 14 689 (limite de l'arrondissement).

Que ces quatre (4) panneaux placés du côté sud de la rue Aumais, entre le 14 504 et le 14 689 (limite de l'arrondissement) soient remplacés par des panneaux « Stationnement autorisé ». Les panneaux « Stationnement de nuit autorisé » du côté sud doivent être maintenus.

7. Manœuvres difficiles sur la rue Aumais près du boulevard Gouin Ouest

Retrait du panneau de « Stationnement interdit » de 18 h-9 h du 1^{er} novembre au 1^{er} avril placé du côté ouest de la rue Aumais, opposé au 14 4404 et qu'il soit remplacé par un panneau ~~P-450-2~~ « Stationnement interdit » en tout temps.

Installation d'un panneau « Stationnement interdit » en tout temps près du 14 700, rue Aumais, à environ 10 m de l'intersection du boulevard Gouin Ouest.

Installation d'un panneau « Stationnement interdit » en tout temps avec une flèche vers la droite à la fin du trottoir du côté nord de la rue Aumais opposé au 14 504 afin d'indiquer la fin de l'interdiction de stationner. Ce panneau doit être installé à 45° de la voie de circulation.

Retrait du panneau de « Stationnement interdit » de 9 h-18 h du 1^{er} novembre au 1^{er} avril placé du côté est de la rue Aumais, face au 14 386.

Que ce panneau placé du côté est de la rue Aumais, face au 14 386 soit remplacé par un panneau « Stationnement autorisé ». Le panneau « Stationnement de nuit autorisé » du côté sud doit être maintenu.

Installation d'un panneau « Stationnement interdit » en tout temps avec une flèche vers la gauche du côté est de la rue Aumais, à environ 10 m de l'intersection du boulevard Gouin Ouest afin de faciliter les manœuvres de virage et d'améliorer la visibilité à l'intersection. Ce panneau doit être installé à 45° de la voie de circulation.

8. Problème de circulation – Rues étroites sur les rues Pavillon et Labrosse

Installation, près du 11 701, rue Pavillon, d'un panneau numéro « Stationnement interdit » de 9 h-18 h, flèche vers la droite avec panneau « Stationnement de nuit autorisé » afin d'indiquer la fin de la zone. Cette signalisation doit être installée à un angle de 45° à la voie de circulation.

Retrait de la mention «1^{er} novembre au 1^{er} avril » sur les panneaux en remplaçant le panneau aux endroits suivants :

- 11 625, 11 632, 11 635, 11 664, 11 668, 11 669, 11 676, 11 684 et 11 693, rue Pavillon;
- 5 016, 5 017, 2 033, 5 034, 5 043 et 5 060, rue Labrosse.

9. Demande d'interdire le stationnement dans la courbe de la rue Elgin

Retrait du panneau « Stationnement interdit » avec flèche vers la gauche, situé près du 4 413, rue Elgin et qu'il soit placé sur le fût près du 4 397, rue Elgin. Ce panneau doit être installé à 45° de la voie de circulation.

Installation d'un panneau « Stationnement interdit » en tout temps aux endroits suivants :

- Sur la tige existante près du 4 413, rue Elgin, pour la circulation direction nord ;
- Sur le fût entre les 4 399 et 4 401, rue Elgin, pour la circulation direction nord ;
- Sur l'îlot central, du côté opposé du 4 399 et 4 401, rue Elgin, pour la circulation direction sud.

That the minutes of the Traffic and Road Safety Committee meetings held on March 27 and April 24, 2025, be approved as submitted. That “Annex A” of by-law 868 concerning traffic and public security on the territory of the former Ville de Pierrefonds and By-law 98-596 controlling parking on the public roads of the former Ville de Roxboro be modified as follows:

1. Request for pedestrian marking in front of de Grand-Chêne school, at 5 080 rue de Savoie

Erase, following construction of the sidewalk, the pavement markings including the line separating the traffic lane from the crosswalk on rue de Savoie between 5 052 and 5 079 and removal of the boundary markers installed at the same location.

Moving of the existing signage, “Parking limited” 15-minute signs, from 7 a.m. to 5 p.m., Monday to Friday, from August 15 to June 30, to the back of the sidewalk and adjustment to include the recessed parking area between 5 080 and 5 052 rue de Savoie.

Installation of a “No Parking” sign at all times at the following locations:

- Opposite to 5 087, rue de Savoie;
- Opposite to 5 099, rue de Savoie;
- Between 5 100 and 5 102, rue de Savoie;
- Between 5 110 and 5 114, rue de Savoie;
- Between 5 118 and 5 122, rue de Savoie.

2. Safety measures around the Versailles swimming pool on rue Desjardins

Installation of a “Speed limit beacon” device on the axial line at the exit of the multi-function crossing next to 13 210, rue Desjardins, to complement the 30 km/h speed limit sign and reinforce the message to drivers.

Installation of a “No Parking” sign with an arrow to the right, approximately 5 m west of the entrance to the Versailles swimming pool, located at 13 207, rue Desjardins, to indicate the end of the area where parking is prohibited at all times. This sign must be installed at 45° from the traffic lane.

Removal of the “No Parking” sign with arrow to the left, located approximately 5 m east of the entrance to the Versailles swimming pool, located at 13 207, rue Desjardins, and replacement with a “No Parking” sign at all times.

Installation of a “No Parking” sign with a left arrow between 13 232 and 13 240, rue Desjardins to indicate the beginning of the area where parking is prohibited at all times. This sign must be installed at 45° from the traffic lane.

Installation of a “No Parking” sign to indicate the area where parking is prohibited at all times at the following locations:

- At the property line east of 13 224, rue Desjardins;
- At the property line east of 13 210, rue Desjardins;
- Approximately 25 m from rue Lakeview, on the south side of rue Desjardins;
- Approximately 25 m from rue Lakeview, on the south side of rue Desjardins.

These signs must be installed at 90° from the traffic lane.

Installation of a “30 km/h speed limit” sign at the following locations:

- At the property line west of 13 264, rue Desjardins;
- At the property line east of 13 210, rue Desjardins;
- On the north side of rue Desjardins, approximately 10 m west of rue William.

Installation of a type of bicycle path chicane at the end of the path to create an obstacle and a constricting effect that would force cyclists to reduce their speed on the multipurpose path approaching the street at the following locations:

- Access to the multipurpose path on rue Desjardins between rue William and rue Lakeview;
- Access to the multipurpose track on avenue de Versailles and the intersection with rue Brook;
- Access to the multipurpose path on avenue de Versailles between rues Brook and Huntington.

A minimum clearance of 3 m before the intersection must be provided to allow cyclists to disembark from their bicycles.

Bicycle lane chicanes should be equipped with a positioning rod that allows them to be kept in the closed position during the summer or in the open position for emergencies and snow removal in winter.

3. Install a sign for an electrical charging station at 14 150, boulevard Gouin Ouest

Installation, at the north end of the Public Works parking lot at 14,150 boulevard Gouin Ouest, in the center of the last four parking spaces of four (4) signs numbered “Parking space reserved for recharging electric vehicles” to indicate that these spaces are authorized only for electric vehicles in recharge

Replication of the Marq-24 electric vehicle symbol on the ground for each space to indicate to users which parking spaces have electric vehicle charging stations.

4. Install signage for electric charging station near 11 750, rue Pavillon

Installation of a sign, approximately 12 m east of 11 750, rue Pavillon, to indicate the beginning of the “Parking spaces reserved for electric recharging vehicles” zone.

Installation of a sign, approximately 12 m west of 11 738, rue Pavillon to indicate the end of the “Parking spaces reserved for electric recharging vehicles” zone to indicate that these spaces are authorized for electric recharging vehicles only. This signage must be installed at a 45° angle from the traffic lane.

Removal of the “No parking” signs from 9 a.m. to 6 p.m. from November 1 to April 1, including the “Overnight parking authorized” signs near 11 717, 11 755 and 11 775, rue Pavillon.

Removal of the “No parking” signs from 6 p.m. to 9 a.m. from November 1 to April 1 near 11750 and 11768, rue Pavillon and replacement with a “Parking authorized” with an “Overnight parking authorized” sign.

Installation of a pavement marking approximately 12 m east of 11 750, rue Pavillon, to delineate two spaces for users of parking areas where electric vehicle charging stations are located, each 6.0 m long and 2.5 m wide.

Replication of the Marq-24 electric vehicle symbol on the ground for each space to indicate to users which parking spaces have electric vehicle charging stations.

5. Install signage for electric recharging station near 14 847, rue Lirette

Removal of the two signs prohibiting parking from 6 p.m. to 9 a.m. from November 1 to April 1 on the north side of rue Lirette between rue Saint-Pierre and rue Aumais.

Removal of the two signs prohibiting parking 9 a.m.-6 p.m. from November 1 to April 1 on the south side of rue Lirette between rue Saint-Pierre and rue Aumais and replacement by "Parking authorized". The "Night parking authorized" signs on the south side must be maintained.

Installation of a sign on the south side of rue Lirette, approximately 16 m west of rue Aumais, to indicate the beginning and end of the "Parking spaces reserved for electric recharging vehicles" zone. This zone is approximately 17 m long, and the sign must be installed at a 45° angle from the traffic lane.

Installation of a pavement marking approximately 22 m west of the intersection of rues Lirette and Aumais to delineate two spaces for users of the parking areas where electric vehicle charging stations are located, each 6.0 m long and 2.5 m wide.

Replication of the Marq-24 electric vehicle symbol on the ground for each space to indicate to users which parking spaces have electric vehicle charging stations.

6. Verify alternating parking on rues Joseph-Sawyer, Aumais, Lirette, Esther-Blondin and Harry-Worth

Rues Lirette et Harry-Worth

Removal of the "No Parking" signs from 6 p.m. to 9 a.m. from November 1 to April 1 on the north side of rue Lirette between rue Aumais and rue Harry-Worth at the following locations: near 14 627, 14 667, 14 707 and 14 767, rue Lirette.

Removal of the "No Parking" signs, in effect from 9 a.m. to 6 p.m. from November 1 to April 1, from the south side of rue Lirette between rue Aumais and rue Harry-Worth at the following locations: near 14646, 14666, 14706 and 14775 rue Lirette.

Replacement of the signage placed on the south side of rue Lirette between rue Aumais and rue Harry-Worth at the following locations: near 14 646, 14 666, 14 706 and 14 775, rue Lirette by "Parking authorized" signs. The "Overnight parking authorized" signs on the south side should be maintained.

Rues Esther-Blondin and Joseph-Sawyer

Removal of the "No Parking" sign from 6 p.m. to 9 a.m. from November 1 to April 1, placed on the east side, from rue Joseph-Sawyer between the Borough limit and rue Lirette.

Removal of the "No Parking" sign from 9 a.m. to 6 p.m. from November 1 to April 1, located on the west side of rue Joseph-Sawyer between the Borough limit and rue Lirette.

Replacement of the sign on the west side of rue Joseph-Sawyer between the borough limit and rue Lirette by a "Parking authorized" sign. The "Overnight parking authorized" sign on the west side should be maintained.

Rue Aumais between the Borough limit and rue Lirette

Removal of the “No parking” sign from 6 p.m. to 9 a.m. from November 1 to April 1, near 14 889 (west side) rue Aumais, between the Borough limit and rue Lirette.

Removal the “No parking” sign from 9 a.m. to 6 p.m. from November 1 to April 1 on the opposite side of rue Aumais from 14 889 (east side), between the Borough limit and rue Lirette.

Replacement of this signage, opposite 14 889 (east side) rue Aumais, between the Borough limit and rue Lirette, with “Parking authorized” signs. The “Overnight parking authorized” signs on the south side should be maintained.

Rue Aumais between 14 504 and 14 689 (Borough limit)

Removal of the three (3) “No Parking” signs (from 6 p.m. to 9 a.m. from November 1 to April 1) on the north side of rue Aumais, between 14 504 and 14 689 (Borough limit).

Removal of the four (4) “No parking” signs (9 a.m.-6 p.m. from November 1 to April 1) located on the south side of rue Aumais, between 14 504 and 14 689 (Borough limit).

Replacement of these four (4) signs located on the south side of rue Aumais, between 14 504 and 14 689 (Borough limit) with “Parking authorized” signs. The “Overnight parking authorized” signs on the south side should be maintained.

7. Difficult maneuvers on rue Aumais, close to boulevard Gouin

Removal and replacement of the “No Parking” sign, from 6 p.m. to 9 a.m. from November 1 to April 1, located on the west side of rue Aumais, opposite to 14 4404, with a “No Parking” sign at all times.

Installation of a “No Parking” sign at all times near 14 700, rue Aumais, approximately 10 m from the intersection with boulevard Gouin Ouest.

Installation of a “No Parking” sign at all times with an arrow to the right at the end of the sidewalk on the north side of rue Aumais opposite to 14 504 to indicate the end of the parking prohibition. This sign must be installed at 45° from the traffic lane.

Removal of the “No parking” sign (9 a.m.-6 p.m. from November 1 to April 1) on the east side of rue Aumais, opposite to 14 386.

Replacement of the sign on the east side of rue Aumais, facing 14 386 by a “Parking authorized” sign. The “Overnight parking authorized” sign on the south side should be maintained.

Installation of a “No Parking” sign at all times with an arrow to the left on the east side of rue Aumais, approximately 10 m from the intersection with boulevard Gouin Ouest, to facilitate turning maneuvers and improve visibility at the intersection. This sign must be installed at 45° from the traffic lane.

8. Traffic problems – Narrow streets on rues Pavillon and Labrosse

Installation, near 11 701, rue Pavillon, of a sign “Parking prohibited” from 9 a.m. to 6 p.m., with an arrow to the right and a “Overnight parking authorized” sign to indicate the end of the zone. This sign must be installed at a 45° angle from the traffic lane.

Removal of the wording “November 1 to April 1” from the signs and replacement at the following locations:

- 11 625, 11 632, 11 635, 11 664, 11 668, 11 669, 11 676, 11 684 and 11 693, rue Pavillon
- 5 016, 5 017, 2 033, 5 034, 5 043 and 5 060, rue Labrosse

9. Request to prohibit parking in the curve on rue Elgin

Removal of the “No Parking” sign with arrow to the left, located near 4 413 rue Elgin, and placement on the shaft near 4 397, rue Elgin. This sign must be installed at 45° from the traffic lane.

Installation of a “No Parking” sign at all times at the following locations:

- On the existing stem near 4 413, rue Elgin, for northbound traffic;
- On the shaft between 4 399 and 4 401, rue Elgin, for northbound traffic;
- On the central block, on the opposite side of 4 399 and 4 401, rue Elgin, for southbound traffic.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe - 1256765007

Que monsieur Benoit Langevin, conseiller de la Ville, district du Bois-de-Liesse, soit nommé maire suppléant de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour la période du 3 juin 2025 au 1^{er} décembre 2025 inclusivement, conformément à l'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal.

That Mr. Benoit Langevin, City Councillor, Bois-de-Liesse District, be appointed as Acting Mayor of the Borough of Pierrefonds-Roxboro for the period from June 3, 2025, to December 1, 2025, inclusive, in accordance with the Charter of Ville de Montréal, Section 20.2.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1258707010

Que le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2025.

That the Borough Council acknowledges the tabling of the minutes of the Urban Planning Advisory Committee meeting held on May 7, 2025.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Que la séance soit levée.

That the sitting be adjourned.

IDENTIFICATION **Dossier # :1252155016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement au 31 décembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Tel que requis à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement doit faire, au cours d'une séance du conseil d'arrondissement tenue en juin, rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.
Ce rapport doit être diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.
2003, c. 28, a. 41; 2017, c. 16/2017, c. 16, a. 81.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Voir les sommaires décisionnels numéros 1172155014, 1182155016, 1192155014, 1202155002, 1212155008, 1222155006, 1232155009 et 1242155008.

DESCRIPTION

Ce discours présentera les éléments suivants:

- Les résultats financiers 2024 (revenus et dépenses);
- Le Programme décennal d'immobilisations PDI 2024-2033;
- Les indicateurs préliminaires sur la situation budgétaire 2025.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 (ni au aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle) étant donné que ce dossier est un dépôt de documents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le texte de ce rapport sur la situation financière sera diffusé sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan BRUNET
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

ENDOSSÉ PAR

Louise LEROUX 2
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2025-05-22

IDENTIFICATION

Dossier # :1256765011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des relations avec les citoyens_services administratifs et greffe , Division du bureau d'arrondissement et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Modifier le lieu des séances du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro à compter du 3 juin jusqu'à la fin des travaux de réaménagement prévus dans la salle du conseil. Décréter que les séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro se tiendront au Centre culturel situé au 13850, boulevard Gouin Ouest pendant les travaux de réaménagement et amender en conséquence la résolution numéro CA24 29 0313 adoptant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

Des travaux de réaménagement de l'entrée de la mairie et de la salle du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro seront effectués après la séance de conseil du 2 juin 2025, soit à compter du 3 juin 2025 jusqu'à la fin des travaux. Bien que des retards dans l'exécution des travaux peuvent subvenir. À cet effet, les séances ordinaires et extraordinaires, s'il y a lieu, du conseil d'arrondissement se dérouleront au Centre culturel situé au 13850, boulevard Gouin Ouest.
À noter qu'aucune ordonnance n'est requise étant donné que la séance se déroulera à l'intérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 290313 - Adopter le calendrier établissant la date et l'heure du début des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025 qui se tiendront à la mairie d'arrondissement et au Centre culturel de Pierrefonds, situé au 13 850, boulevard Gouin Ouest pendant la durée des travaux dans la salle du conseil - GDD # 1246765019

CA25 29 0084 - Autoriser une dépense totale de 688 775,56 \$, taxes incluses : 626 159,60 \$, taxes incluses, pour le contrat et 62 615,96 \$, taxes incluses, pour les contingences (10%) ; octroyer à l'entreprise F.A.S.R.S Progest Construction un contrat pour le réaménagement de l'entrée de la mairie et de la salle du conseil, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, au montant de sa soumission, soit de 626 159,60 \$, taxes incluses -

DESCRIPTION

Attendu que conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19), le conseil a adopté, à la séance du 2 décembre 2024 le calendrier et le lieu des séances pour l'année 2025;

Attendu que, conformément à l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19), le conseil peut fixer par résolution un autre endroit sur le territoire de la municipalité qu'il peut changer de la même manière qu'il le juge à propos;

Attendu que le conseil d'arrondissement veut maintenir le lien avec la population pendant la durée des travaux;

Attendu qu'il est possible qu'il y ait des retards dans l'exécution des travaux de réaménagement de l'entrée de la mairie et de la salle du conseil d'arrondissement;

Il est résolu que le lieu de tenue des séances soit modifié, à compter du 3 juin 2025 jusqu'à la fin des travaux, et qu'elles se tiennent au Centre culturel de Pierrefonds situé au 13850, boulevard Gouin Ouest.

JUSTIFICATION

Non applicable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il ne vise que l'obtention d'une autorisation réglementaire particulière sans portée autre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un avis public mentionnant le lieu des séances sera publié à cet effet pour aviser les citoyens. Cet avis sera publié sur le site Internet de l'arrondissement. La tenue des séances fait l'objet de rappels sur les babillards électroniques et réseaux de communication de l'arrondissement au cours des jours précédents.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux dispositions législatives suivantes:
Articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q.C-19)*

- Article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., C. E-2.2)*;

- Article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe I, a.17; 2001, c. 25, a. 243; 2003, c. 28, a. 2; 2008, c. 19, a.3)

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

La recommandation est signée par madame Monya Ostiguy, directrice - Développement du territoire et des études techniques, agissant comme directrice d'arrondissement substitut du vendredi 23 mai 12 h 30 au lundi 9 juin 2025, 8 heures, conformément à l'article 25, de la section V de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (L.R.Q., chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE
analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-27

Jean-Francois GAUTHIER
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise LEROUX 2
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1252155017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer le 26 juin comme étant la journée nationale de sensibilisation au bien-être des personnes atteintes de cancer

CONTENU

CONTEXTE

La Journée nationale de sensibilisation au bien-être des personnes atteintes de cancer est une initiative d'une importance cruciale, mettant en lumière le fait alarmant qu'un Canadien sur deux sera confronté à cette maladie.

De nombreux individus ignorent l'existence des précieux services offerts par les centres de bien-être et organismes communautaires dédiés aux patients atteints de cancer et leurs proches.

En promouvant une journée de sensibilisation nationale, l'objectif est d'atteindre un public plus vaste, de le renseigner sur ces ressources indispensables et de favoriser un accès accru à un soutien complet en matière de bien-être.

Le Centre de bien-être de l'Ouest-de-l'Île pour personnes atteintes de cancer, un organisme de bienfaisance situé à Kirkland qui se consacre à offrir des soins compatissants aux patients atteints de cancer et à leurs proches aidants.

L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro souhaite démontrer son engagement à sensibiliser la population à la disponibilité des services de bien-être pour les personnes atteintes de cancer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1232155016, 12421155009

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Considérant qu'en désignant le 26 juin comme étant la Journée nationale de sensibilisation au bien-être des personnes atteintes de cancer, l'arrondissement souhaite souligner l'importance des services de bien-être face au cancer et les avantages potentiels qu'ils présentent pour les personnes qui pourraient en bénéficier grandement;

Ces services, comme les groupes de soutien, les conseils en nutrition et les programmes d'exercices physiques, jouent un rôle crucial dans la prise en charge globale des patients atteints de cancer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 (ni aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle) étant donné que ce dossier est une proclamation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne LABELLE
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Dominique JACOB
Directeur d'arrondissement

Le : 2025-05-16

IDENTIFICATION

Dossier # :1252155018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'achat de cinq billets au coût total de 4 500 \$ pour l'événement « 23e bal annuel du Lakeshore » au profit de la fondation de l'hôpital et autoriser monsieur Dimitrios Jim Beis, maire d'arrondissement, mesdames Catherine Clément-Talbot conseillère de Ville - District du Cap-Saint-Jacques et Louise Leroux, conseillère d'arrondissement - District du Bois-de-Liesse ainsi que messieurs Benoit Langevin, conseiller de Ville - District du Bois-de-Liesse et Chahi Tarakjian, conseiller d'arrondissement - District du Cap-Saint-Jacques à assister à cet événement qui aura lieu le samedi 25 octobre 2025 à la Gare Windsor

CONTENU

CONTEXTE

L'Hôpital Général du Lakeshore organise son bal annuel et sollicite à nouveau la participation des membres du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD # 1142155014, 1152155015, 1162155016,1172155015, 1182155019, 1192155015, 1222155009, 1232155020 et 1242155012.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Les profits de cette campagne de financement seront versés à l'hôpital pour l'acquisition d'équipement médical à la fine pointe de la technologie.
Les membres du conseil d'arrondissement désirent accorder leur appui à cette cause par l'achat de cinq billets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : 2420 0010000 303117 01101 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000.

MONTREAL 2030

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 (ni au aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle) étant donné que ce dossier est pour l'achat de billets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs (Ghilaine Fiset)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise LEROUX 2, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne LABELLE
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Dominique JACOB
Directeur d'arrondissement

Le : 2025-05-16

IDENTIFICATION

Dossier # :1256936011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie et des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 399 700,46 \$, taxes incluses, à savoir 327 623,33 \$, taxes incluses pour le contrat, 49 143,50 \$ taxes incluses pour des contingences de 15% et 22 933,63 \$ taxes incluses pour des incidences de 7% ; Octroyer à Environnement Routier NRJ inc. un contrat pour la construction du débarcadère, la réhabilitation du drainage et des travaux connexes à l'école du Grand-Chêne, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro au montant de sa soumission de 327 623,33 \$ - Appel d'offres public ST-25-09 (3 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise la construction d'un nouveau trottoir et l'ajout d'un débarcadère permettant une gestion de la circulation plus sécuritaire des écoliers devant se rendre à l'école du Grand-Chêne, située sur la rue de Savoie, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Ce projet permet de répondre aux enjeux de sécurité soulevés par la direction de l'établissement scolaire du Centre de Services Scolaires Marguerite-Bourgeois (CSSMB) depuis quelques années. Il a été recommandé par le Comité de circulation de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 29 0245 - Approbation des procès-verbaux des réunions du Comité de circulation et de sécurité routière tenues les 7 juillet, 28 juillet et 4 août 2022, dans lesquels étaient traités la recommandation d'ajouter un nouveau trottoir à l'école du Grand-Chêne.

DESCRIPTION

Les travaux d'ajout de trottoir et du débarcadère sont localisés au niveau de la rue de Savoie dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro. Sans s'y limiter, les travaux principaux décrits dans le présent devis consistent essentiellement aux ouvrages suivants :

- Travaux de construction des trottoirs;
- Travaux de réhabilitation du drainage;
- Travaux d'égout pluvial
- Excavation, remblai et déblai;
- Ouvrages en béton;
- Ouvrages en enrobé bitumineux;
- Fondations granulaires;

- Travaux arboricoles, engazonnement et végétaux;
- Marquage de la chaussée;
- Maintien et gestion de la mobilité;
- Gestion des sols.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public ST-25-09 a été lancé le 22 avril 2025 et sa séance publique d'ouverture s'est tenue le 13 mai 2025, laissant ainsi un délai de 21 jours ouvrables aux soumissionnaires pour préparer leurs documents de soumission. Les annonces ont paru dans le Devoir ainsi que sur le site électronique du SÉAO. Aucun addenda n'a été publié pour cet appel d'offres. La validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture.

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 22 avril 2025 au 13 mai 2025. Sur les sept (7) preneurs du cahier des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission. Trois (3) soumissions se sont avérées conformes, dont Environnement Routier NRJ inc qui est la soumission conforme la plus basse. La soumission de Pavages D'Amour inc. n'a pas été retenue, car le montant alloué aux assurances, garanties et frais généraux dépasse le maximum de 7% de la valeur totale de la soumission exigé dans les documents d'appel d'offres, tel que mentionné à l'article 4 des Clauses administratives spéciales, malgré qu'elle constituait la soumission la plus basse sur les quatre (4) reçues.

Le tableau des résultats des soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	Contingences 15% (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Environnement Routier NRJ inc.	327 623 \$	49 143 \$	376 767 \$
EDJ (9378-6549 QC inc.)	327 679 \$	49 152 \$	376 831 \$
Excavation P. Dupras inc.	477 145 \$	71 572 \$	548 716 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	341 039 \$	51 156 \$	392 195 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			434 104,58 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			15,22 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			171 950 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			45,64 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-15 428 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-3,93 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			64 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,02 %

La différence entre la dernière estimation et le plus bas soumissionnaire conforme est de 4%. Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Environnement Routier NRJ inc.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir d'une analyse des prix historiques des années précédentes et les documents techniques normalisés (DTNI 11-A), version 20240812 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

De façon générale, l'écart de 0.02% entre le plus bas conforme et le deuxième plus bas conforme, peut démontrer une possible concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Le présent dossier fait suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de

contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est Environnement Routier NRJ inc. Une vérification directement sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) confirme que Environnement Routier NRJ inc apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter).

Environnement Routier NRJ inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce contrat est de 399 700,46 \$ taxes incluses et sera assumé à 99% par le PDI de l'arrondissement et à 1% par le budget de fonctionnement de la division Ingénierie, le tout réparti comme suit :

- PDI de l'arrondissement : Montant total de 395 575,16 taxes incluses, incluant 15% de contingences à 49 143,50 \$ et de 7% en incidences à 22 933,63 \$.
- Budget fonctionnement Ingénierie : 4 125,30\$ taxes incluses. Le coût des travaux correspond au *Volet H - Travaux de trottoir (côté privé)* , pour l'ajout d'un chemin d'accès en pavé à la demande du CSSMB. Une entente écrite a été conclue avec ces derniers préalablement à l'octroi du contrat afin qu'un remboursement de cette dépense soit effectué par le CSSMB.

MONTRÉAL 2030

Les travaux de construction représentent une opportunité pour améliorer la transition écologique, intégrant 10% de poudre de verre dans le béton du trottoir et 20% GBR (granulats bitumineux recyclés) exigé dans le nouveau pavage de rue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Garantir un passage sécuritaire aux piétons et usagers;
Renforcer la signalisation et la sécurité routière;
Améliorer le drainage des eaux pluviales afin d'éviter l'accumulation d'eau dans le fossé du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe de communications sera déployée afin de produire les avis aux citoyens

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

début des travaux juillet 2025, fin des travaux septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à l'article 25, de la section V de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne **madame**

Monya Ostiguy, directrice - Développement du territoire et des études techniques, pour me remplacer **du vendredi 23 mai 12 h 30 au lundi 9 juin 2025, 8 heures**, dans l'exercice de mes fonctions de directeur d'arrondissement et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise LEROUX 2, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

José Alberto CARDENAS AVILA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-21

Stefan KOPCZYNSKI
chef(fe) de division - ingenierie et
infrastructures (arr. pierreonds/roxboro)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1253050006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 mars 2025, le conseil de la ville a adopté le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007), lequel vise à encadrer la location à court terme effectuée par les établissements d'hébergement touristique dans des résidences principales. Ce règlement s'applique sur l'ensemble des territoires des 19 arrondissements et rend obligatoire l'obtention d'un permis d'exploitation pour les personnes souhaitant exploiter un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale. En plus de cette exigence, le règlement limite la période de location de la résidence principale du 10 juin au 10 septembre. En dehors de cette période, l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est interdite et, conséquemment, les inspecteurs municipaux seront chargés de délivrer des constats d'infraction notamment en cas de non-respect de cette exigence. À noter que l'interdiction principale de ce règlement prendra effet le 10 juin 2025.

En parallèle de l'adoption de ce nouveau règlement encadrant l'exploitation des établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale, le conseil de la ville a adopté, le 14 avril 2025, un règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de déléguer l'application du Règlement 25-007 à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. En effet, l'arrondissement dispose déjà d'une Escouade formée d'une coordonnatrice et de 3 inspecteurs dédiés à l'identification des activités touristiques illégales au sein de cet arrondissement ainsi que dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie. Ainsi, considérant les ressources et l'expertise dont dispose cet arrondissement, l'application du Règlement 25-007 lui a été déléguée.

En outre de l'application du règlement central, il est dans l'intérêt de la Ville que l'équipe dédiée au contrôle des établissements d'hébergement touristique voit à l'application sur le

plan pénal de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés par les arrondissements en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. D'ailleurs, l'Escouade travaille déjà à appliquer la réglementation du Sud-Ouest et de Ville-Marie suivant des échanges de services à cet effet. Ainsi, il est souhaité élargir les champs d'action de l'Escouade sur l'ensemble du territoire de la Ville afin d'assurer le respect des normes applicables aux établissements d'hébergement touristique.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donc offert les services de l'Escouade aux autres arrondissements afin d'appliquer toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception de celle applicable aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse, camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 250132 - 5 juin 2023 - Autoriser la création de l'Escouade du Plateau-Mont-Royal et offre des services de celles-ci aux arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie (1233945006)

CM25 0318 - 17 mars 2025 - Adoption du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) (1258798001)

CM25 0454 - 14 avril 2025 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement (1258798002)

CA25 250137 – 5 mai 2025 – Offrir à tous les arrondissements les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à offrir aux autres arrondissements, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, d'assurer l'application des règlements en matière d'urbanisme encadrant les établissements d'hébergement touristique tout au long de l'année, et ce, tant lorsque la période de location dans les résidences principales est permise en vertu du Règlement 25-007 que quand c'est interdit.

Conformément à la délégation de pouvoirs du conseil de la ville prévue dans le Règlement 02-002, à titre d'exemple, les inspecteurs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pourront donner des constats d'infraction en vertu du Règlement 25-007, notamment dans les situations suivantes:

- le fait d'offrir une unité d'hébergement pour une location en dehors de la période autorisée dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location court terme à un touriste contre rémunération sans détenir de permis d'exploitation
- le fait de louer une unité d'hébergement dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location court terme à un touriste contre rémunération en dehors de la période autorisée

· le fait de louer ou d'offrir en location une unité d'hébergement dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location court terme à un touriste contre rémunération sans détenir de permis d'exploitation pendant la période autorisée

En outre de l'application du Règlement 25-007, et dans la mesure où la présente offre de services est acceptée, les inspecteurs pourront également donner des constats d'infraction en application d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de l'arrondissement qui a accepté l'offre, à l'égard des établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse, camping.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à offrir les services de l'escouade à tous les arrondissements pour permettre d'uniformiser l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant l'atteinte des objectifs suivants:

1. Contribuer à l'élimination ou à la réduction significative des résidences de tourisme exploitées illégalement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal;
2. Réduire les pressions exercées sur le parc locatif, en partie responsables de la crise du logement, par l'élimination ou la réduction significative de l'exploitation illégale des résidences de tourisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'agrandissement de l'Escouade et l'ajout d'employés est financé par le budget de fonctionnement Loger + reçu du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en répondant à la priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un calendrier des communications est en cours de réalisation afin d'informer les citoyens de l'adhésion de la Ville face à la lutte contre les établissements d'hébergement touristique illégaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise LEROUX 2, Pierrefonds-Roxboro
Jean-Francois GAUTHIER, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-13

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et
études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1256595001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'accord de subvention avec le Ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Canada en fête pour la réalisation du projet La fête du Canada 2025; Demander l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord et autoriser monsieur Jay-Sun Richard, chef de division Sports, Loisirs et Installations, à signer au nom de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral.

Par conséquent, un organisme municipal doit, pour conclure une telle entente, obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation. Le défaut d'obtenir l'approbation ou l'autorisation prescrite par la LMCE sous la forme d'un décret d'autorisation entraîne l'invalidité ou la nullité de l'entente en question.

La municipalité qui souhaiterait conclure une telle entente est donc invitée à transmettre au Ministère sa demande de décret d'autorisation.

Dans le cadre du programme gouvernemental Le Canada en fête, la Ville de Montréal - Arrondissement de Pierrefonds Roxboro ont élaboré une entente, accord de subvention, avec Sa Majesté le Roi du chef du Canada. Cette entente prévoit le versement d'une subvention d'un montant de douze milles dollars (12 000 \$).

Pour que cette entente soit valable, la municipalité qui souhaite conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada est invitée à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sa demande de décret d'autorisation, accompagnée du projet d'entente et des plans et des cartes, s'il s'agit d'une transaction foncière.

Lorsque la version finale de l'entente aura été approuvée, une résolution du conseil municipal doit être jointe à l'envoi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1246595003 - CA24 290148 : Approuver le projet d'accord de subvention avec le Ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Canada en fête pour la réalisation du projet La fête du Canada 2024; Demander l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord et autoriser monsieur Jay-Sun Richard, chef de division Sports, Loisirs et Installations, à signer au nom de la Ville.

1231294011 - CA23 290160 : Approuver le projet d'accord de subvention avec le Ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Canada en fête pour la réalisation du projet La fête du Canada 2023; Demander l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord et autoriser monsieur Jay-Sun Richard, chef de division Sports, Loisirs et Installations, à signer au nom de la Ville.

DESCRIPTION

Le bénéficiaire fera état de la contribution reçue du ministre dans tout programme de promotion ou de publicité concernant les activités financées par le présent accord et ce, d'une manière acceptable par ce dernier.

Le bénéficiaire est tenu de présenter un rapport final sur les résultats dans les 60 jours suivant la fin de son exercice financier. Si le bénéficiaire ne respecte pas les conditions énoncées, le Ministère se réserve le droit de retenir les fonds pour les exercices financiers futurs.

Afin de procéder aux étapes suivantes, l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro doit obtenir l'autorisation du gouvernement provincial.

Il est également nécessaire de désigner Monsieur Jay-Sun Richard, chef de division Sports, Loisirs et Installations, à signer ladite entente.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement regroupe plus de 56 communautés ethniques. Cet événement nous permet de se réunir tous ensemble afin de célébrer les Canadiennes et Canadiens mais aussi la terre d'accueil qui est le Canada pour certains de nos citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Entente pour l'accord de Participation financière à la fête du Canada qui se déroulera le 1er juillet 2025.
- Cette entente prévoit le versement d'une subvention d'un montant de douze mille dollars (12 000 \$) dans le cadre du programme gouvernemental Le Canada en fête.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

« Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois le dossier approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), nous suivrons les étapes suivantes :

- 1. Imprimer un (1) exemplaire complet de l’entente de subvention en format 8 ½ x 14;
- 2. Signer la copie de l’entente de subvention;
- 3. Transmettre par courriel la copie signée au Ministère du Patrimoine canadien, Gouvernement du Canada

Dès réception de la copie signée ainsi que du décret le Ministère du Patrimoine canadien, le Gouvernement du Canada pourra poursuivre avec le paiement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs (Ghilaine Fiset)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BESNER
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Jay-Sun RICHARD
Chef de division. Sports

Le : 2025-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DULIÈPRE

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1250207001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des relations avec les citoyens_services administratifs et greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la répartition des sommes du solde reporté de l'année 2024 dans le PDI 2025-2034.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil municipal prévoit l'adoption, dans les prochaines semaines, d'une résolution concernant le report des budgets en immobilisations non utilisés en 2024 comme budget additionnel au Programme décennal des immobilisations (PDI 2025-2034) des arrondissements. Pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro cela représente des sommes non utilisées de 12 481 000 \$.

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) permet au conseil d'arrondissement la modification du Programme décennal d'immobilisations (PDI) à l'égard des projets d'immobilisations de l'arrondissement, dans la mesure où cette modification n'a aucun impact sur le niveau d'emprunt à la charge des contribuables. Dans cette optique, les budgets reportés en 2025 s'intègrent au cadre financier de la Ville et permettent à l'arrondissement de disposer d'un budget additionnel de 12 481 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1255929001 : Report de budget PDI 2024 des arrondissements - conseil municipal - séance d'adoption à venir.

CA24 29 0244 - Dossier 1240207006 : Adoption de la planification budgétaire et la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

DESCRIPTION

Le présent sommaire prévoit la répartition du solde reporté de 2024 aux différents projets du PDI 2025-2034 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus. .
Ce report vient des projets non réalisés ou des projets terminés qui ont coûté moins cher que prévu.

Au budget adopté de l'arrondissement au montant de 5 799 000\$ s'ajoute la somme de 12 481 000 \$ pour un total de 18 280 000 \$.

JUSTIFICATION

L'arrondissement est libre d'utiliser ce budget supplémentaire de la façon qu'il le désire, le

présent sommaire a pour but de transmettre l'information au Conseil d'arrondissement et lui permettre de l'adopter.

Les virements budgétaires au PDI 2025-2034 doivent être autorisés par le conseil d'arrondissement pour être en conformité avec la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux arrondissements.

Les virements budgétaires sont aussi requis afin d'assurer la conformité de nos budgets avec les engagements de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir en pièce jointe le détail des virements budgétaires requis.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements climatiques et aux changements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise LEROUX 2, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Louise LEROUX 2, 15 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Gaétan BRUNET
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise LEROUX 2
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1258388005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des relations avec les citoyens_services administratifs et greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition financière pour la période du 29 mars au 25 avril 2025 concernant les bons de commande approuvés, les factures payées sans bon de commande et des virements budgétaires. En plus, incluant la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1 au 31 mars 2025.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la charte de la ville, le conseil d'arrondissement a octroyé certains pouvoirs de dépenses à divers fonctionnaires,(directeurs ,chef de division, chefs de section, agents de distribution), en adoptant le règlement CA 29 0001. Selon l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, les fonctionnaires doivent soumettre un rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de toutes les autorisations de dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Rapport des demandes de paiements, des engagements, des virements des différentes divisions de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour le mois d'avril.
Rapport couvrant la période du 29 mars au 25 avril 2025 qui totalise la somme de 662 527.25 \$ pour les demandes de paiements et les engagements.

Rapport pour les dépenses par imputations directes inclus dans la période d'avril pour un montant de 943.38 \$ et en plus les paiements par cartes de crédit pour la période du 1 au 31 mars 2025 pour un montant de 7 029.87 \$. Totalisant 7 973.25\$.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andre BASTIEN
agent(e) comptable analyste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-14

Gaétan BRUNET
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles <60m>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise LEROUX 2
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1255300003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer une demande de dérogation mineure 3003529995 pour la propriété située au 5024, rue de Savoie, lot 1 170 691, ayant pour objet de permettre une marge latérale sud de 1,47 m pour un bâtiment existant au lieu du 2 m minimum.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre une marge latérale sud de 1,47 m pour un bâtiment existant au lieu du 2 m minimum, située au 5024, rue de Savoie, lot 1 170 691.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demande de dérogation mineure 3003529995 visant à permettre dans la zone H1-6-353 pour un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 5024, rue de Savoie, lot 1 170 691:

- une marge latérale sud de 1,47 m pour un bâtiment existant au lieu du 2 m minimum , tel que requis selon la grille H1-6-353 du règlement de zonage CA29 0040.

JUSTIFICATION

Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du mercredi 7 mai 2025
Considérant que toute demande de dérogation est assujettie au Règlement CA29 0044 relatif aux dérogations mineures;

Considérant que l'application de la marge prescrite à la grille de spécifications de la zone H1-6-353 cause un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre une marge latérale sud de 1,47 m pour le bâtiment existant au lieu du 2 m minimum, tel que requis selon la grille de zonage H1-6-353 du règlement de zonage CA29 0040.

Recommandée à l'unanimité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle étant donné la nature de la demande et l'application du règlement CA29 0044 des dérogations mineures ne sont pas applicables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 7 mai 2025

Avis public: 15 jours

Conseil d'arrondissement : 2 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en matière de dérogation mineure.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAFERRIÈRE

ENDOSSÉ PAR

Stephane QUESNEL

Le : 2025-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1256595002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile de diverses rues pour la tenue de l'événement La Fête du Canada 2025 qui aura lieu le mardi 1er juillet 2025 de 7 h à 23 h 30

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro organise depuis de très nombreuses années des festivités pour célébrer la Fête du Canada. Cette année le traditionnel défilé a été remplacé par un défilé citoyen sous forme de parcours réalisé en véhicule sur le terrain situé devant l'Hôtel de Ville de l'arrondissement. Cela afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur. Par conséquent, afin de gérer l'affluence à l'événement et le surplus de trafic occasionné, il est nécessaire d'effectuer la fermeture de certaines rues adjacentes.

Les permis nécessaires seront obtenus pour la tenue de l'événement. Les services de police de la Ville de Montréal et le Service des incendies de Montréal participeront conjointement à l'élaboration logistique de l'événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1246595002 - CA24 290117: Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile de diverses rues pour la tenue de l'événement La Fête du Canada 2025 qui aura lieu le mardi 1er juillet 2025 de 7 h à 23 h 30.

DESCRIPTION

La Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social dépose une demande afin d'autoriser la fermeture des rues nécessaire au bon déroulement de l'événement et à la sécurité des participants.

JUSTIFICATION

- Cet événement permettra aux citoyens de l'Arrondissement de fêter ensemble et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur la fête du Canada.
- Le Service des incendies de Montréal (SIM) et le SPVM sont parties prenantes de la mise en place de l'événement
- Le Service des incendies de Montréal (SIM) et le Poste de quartier 03 du SPVM sont

- parties prenantes de l'ensemble du processus de mise en place de l'événement;
- Cet événement contribue à l'essor et à la visibilité de Pierrefonds-Roxboro dans la collectivité;
- Cet événement est rassembleur et favorise les liens de voisinage et les échanges intergénérationnels;
- Il s'agit d'un événement qui dynamise le quartier
- Les éditions précédentes de la Fête du Canada ont connu un franc succès et attiré de nombreux participants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

- Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »
- Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les lieux publics de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro organise depuis de très nombreuses années des festivités pour célébrer la Fête du Canada. Étant donné la grande affluence des citoyens lors de cette activité, pour assurer la sécurité des participants, il est recommandé de fermer à la circulation certaines rues adjacentes à l'événement.

La fermeture de rue se fera à 7h30 le 1er juillet et l'ouverture est prévue vers 23h30. Les rues suivantes seront fermées et sans circulation à partir de 7 h 30 le jour de l'événement:

FERMETURES DE RUES:

Défilé:

- Fermeture du Blvd des Sources direction sud entre le boulevard Gouin et rue Pavillon
 - ◊ *TRV7 pour diviser le Blvd des Sources direction nord, contre sens, 1 voie par direction*

Site de l'événement:

- Fermeture du boulevard Pierrefonds du boulevard St-Jean à la rue Richmond.
- Fermeture de la rue René-Émard du boulevard Gouin et Anselme-Lavigne.
 - Accès circulation locale seulement pour la section à partir d'Anselme-Lavigne (*secteur résidentiel et commerces près du 4770-4830 Anselme-Lavigne*).
 - Fermeture étanche de la rue René-Émard entre le boulevard Gouin et la rue Anselme-Lavigne à partir de 19h.
- Rue Richmond entre le boulevard Gouin et la rue Anselme-Lavigne, circulation locale seulement.
- La voie Est sur la rue René-Émard direction Nord sera réservée au service d'incendie, aucune occupation que ce soit temporaire ou permanent ne sera tolérée. (Arrêt interdit en tout temps).

STATIONNEMENT INTERDIT DES DEUX CÔTÉS DANS LES RUES SUIVANTES:

- Rue René-Émard entre le boulevard Gouin et la rue Anselme-Lavigne
- Rue Anselme-Lavigne entre René-Émard et la rue Richmond
- Rue Richmond entre Anselme-Lavigne et le boulevard de Pierrefonds
- Stationnement de l'Hôtel de Ville de Pierrefonds-Roxboro - Du 30 juin au 1er juillet
- Stationnement du Centre Culturel de Pierrefonds - Du 30 juin au 1er juillet
- Stationnement du Centre Communautaire Marcel-Morin - Du 30 juin au 1er juillet.

Malgré la fermeture de certaines rues pour assurer la sécurité des participants, les impacts sur la circulation sont limités et les moyens sont pris pour les atténuer. La signalisation et les détours seront mis en place aux intersections nécessaires.

Les permis nécessaires seront obtenus pour la tenue de l'événement. Les services de police de la Ville de Montréal et le Service des incendies de Montréal participeront conjointement à l'élaboration logistique de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Une communication sera faite sur nos médias sociaux afin d'informer les citoyens de la tenue de l'événement et de limiter les désagréments causés par les fermetures de rues;
- Une visite des commerçants est prévue par l'équipe des événement pour les sensibiliser sur la fermeture;
- Une lettre sera envoyée aux résidents touchés par la fermeture de rues;
- Une communication aux employés sera envoyée afin d'informer la fermeture des stationnements respectifs;
- Les pancartes de stationnement interdit seront placées la veille de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande de permis;

Mise à jour du plan de site incluant les fermetures de rues;

Rencontre de suivi avec les travaux publics;

Rencontre de planification avec le SIM et le SPVM;

Communication auprès de la STM;

Un document de travail est envoyé aux Travaux Publics pour préciser les besoins en signalisation ou toute autre demande reliée à la réalisation de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BESNER
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Jay-Sun RICHARD
Chef de division. Sports

Le : 2025-05-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DULIÈPRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1256765010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des relations avec les citoyens_services administratifs et greffe , Division du bureau d'arrondissement et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, par le secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats pour la tenue de registre de consultation des personnes habiles à voter tenu le 15 mai 2025. Le second projet de règlement CA29 0040-68 vise à ajouter l'usage « Habitation multifamiliale (h3) » dans la zone C-7-424-1 ainsi que les normes et dispositions spécifiques qui s'y rattachent

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de réception de 12 signatures valides de la zone H1-7-427 et de 12 signatures valides de la zone H1-7-429, un avis public pour la tenue d'un registre pour le second projet de règlement CA29 0040-68 vise à ajouter l'usage « Habitation multifamiliale (h3) » dans la zone C-7-424-1 ainsi que les normes et dispositions spécifiques qui s'y rattachent a été publié le 9 mai 2025.

Le registre a été accessible de 9 h à 19 h le 15 mai 2025 au bureau de la mairie de l'arrondissement, située au 13665, boulevard de Pierrefonds.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit prendre acte du dépôt, conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, par le secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats pour la tenue du registre de consultation des personnes habiles à voter tenu le 15 mai 2025 concernant le second projet de règlement CA29 0040-68 vise à ajouter l'usage « Habitation multifamiliale (h3) » dans la zone C-7-424-1 ainsi que les normes et dispositions spécifiques qui s'y rattachent.

Dans la zone concernée C-7-424-1 et les zones contiguës H1-7-427 et H1-7-429, le nombre de personnes habiles à voter selon l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités était de 235 personnes.

34 demandes étaient requises pour qu'un référendum soit tenu.

Lors du registre tenu le 15 mai 2025, **18** demandes de participation valides ont été reçues.

Par conséquent, ledit règlement CA29 0040-68 est réputé **approuvé** par les personnes

habiles à voter.

Le certificat des résultats des demandes de participation au registre se trouve en pièce jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il ne vise que l'obtention d'une autorisation réglementaire particulière sans portée autre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. La recommandation est signée par madame Monya Ostiguy, directrice - Développement du territoire et des études techniques, agissant comme directrice d'arrondissement substitut du vendredi 23 mai 12 h 30 au lundi 9 juin 2025, 8 heures, conformément à l'article 25, de la section V de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (L.R.Q., chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE
analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-26

Jean-Francois GAUTHIER
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise LEROUX 2
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1255453001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion et adopter le premier projet de règlement numéro CA 29 0040-68 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin de permettre la catégorie d'usage « Habitation multifamiliale (h3) » dans la zone C-7-424-1 et en établir les normes et dispositions spécifiques.

CONTENU**CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERAlexandra ENACHE
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1255453001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion et adopter le premier projet de règlement numéro CA 29 0040-68 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin de permettre la catégorie d'usage « Habitation multifamiliale (h3) » dans la zone C-7-424-1 et en établir les normes et dispositions spécifiques.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro souhaite amender son Règlement de zonage CA29-0040 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-7-424-1 pour y permettre la catégorie d'usage « Habitation multifamiliale (h3) » et en établir des dispositions spécifiques. Également, cette modification vise à retirer de la grille les sous-catégories d'usages « p2b - établissement d'enseignement » et « p2c - établissement de santé et de services sociaux » ainsi que leurs normes associées puisqu'aucun usage faisant partie de ces sous-catégories n'est en activité ou même envisagé dans la zone. Si tel était le cas, les usages associés à ces sous-catégories pourraient être autorisés par d'autres outils d'urbanisme.

Cette zone est située au sud du boulevard Gouin, entre la 1^{re} avenue Nord et la 3^e avenue et borde la rue du Centre commercial. La zone C-7-424-1 est une zone dont l'affectation principale est commerciale et où on retrouve effectivement des établissements commerciaux de la catégorie « c1 – Vente au détail et service » et « c2 – Divertissement commercial, hébergement et restauration » mais également les usages spécifiquement permis 672 - Fonction préventive et activités connexes (Caserne de pompiers) 711 - Activité culturelle et 6920 - Service de bien-être et de charité.

Le cadre bâti est majoritairement constitué d'immeubles d'un ou deux étages à l'implantation isolée ou jumelée. La zone C-7-424-1 est située dans un secteur relativement dévitalisé mais qui présente un grand potentiel de redéveloppement vu sa proximité (à moins de 500 mètres) avec la gare du REM Pierrefonds-Roxboro.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le règlement prévoit la modification de l'annexe A du règlement de zonage, soit la grille des spécifications C-7-424-1 Cette grille sera modifiée par l'ajout de la catégorie d'usage « Habitation multifamiliale (h3) » ainsi que les normes de lotissement et de zonage s'y

appliquant.

L'article 347.01 sera également introduit au chapitre 20 « Dispositions particulières et spécifiques applicables à certaines zones » afin de détailler les dispositions applicables à cette zone.

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant. Ce tableau vise la bonne compréhension de la modification; il ne reprend pas le texte réglementaire intégralement.

Article du présent règlement CA29 0040-68	Chapitre modifié du règlement CA29 0040	Article ou section modifié du règlement CA29 0040	But visé de la modification
1 *	Annexe A	Grille des spécifications de la zone C-7-424-1	Grille C-7-424-1 : - Retirer les usages p2b et p2c - Ajouter la catégorie d'usage habitation multifamiliale (h3) - Reconduire les autres normes prescrites à la zone pour l'usage « h3 » sauf pour le rapport plancher/terrain. - Introduire un C.O.S minimum de 1 et maximum de 2. - Ajouter la référence « a.331 » dans la section « dispositions particulières » sous les catégories d'usages c1, c2 et h3. - Ajouter la référence « a.347.01 » dans la section « dispositions particulières » sous les catégories d'usages c1, c2, h3 et la sous-catégorie d'usage p2d.
2 *	20	Dispositions particulières et spécifiques applicables à certaines zones.	Ajouter l'article 347.01 pour préciser les dispositions spécifiques à la zone C-7-424-1: - Toute nouvelle construction doit inclure de l'habitation. - Le rez-de-chaussée d'une nouvelle construction doit être occupé dans une proportion minimale de 60% par un usage commercial ou communautaire. - Les suites d'un même bâtiment doivent être desservies par des entrées distinctes. - Un usage commercial ou communautaire ne peut être situé au-dessus d'un usage habitation. - Il est interdit de convertir un local commercial ou communautaire situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment en habitation. Cela est toutefois permis aux étages. - Le changement d'usage ou la transformation d'un bâtiment existant, occupé ou ayant été occupé par les usages Administration publique fédérale et Centre

			d'appels téléphoniques doit inclure l'usage habitation.
3	s.o.	s.o.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

L'introduction de l'usage habitation dans la zone C-7-424-1, permettra de favoriser la mixité des usages dans un secteur voué au redéveloppement. Situé dans le secteur des gares, des logements pourront dorénavant être aménagés dans la zone et les commerces de proximité seront accessibles autrement que par l'utilisation de la voiture. Cela favorisera les déplacements actifs et contribuera à dynamiser le quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par une réponse à la priorité 19 - Offrir à l'ensemble des montréalaises et des montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins puisque l'introduction de l'usage habitation permettra de favoriser la mixité des usages dans la zone. Ce dossier ne s'applique pas, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle par sa nature d'amendement à la réglementation en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du 1^{er} projet de règlement CA : 3 février 2025
Assemblée publique de consultation : 3 mars 2025

Adoption du 2^e projet de règlement : 3 mars 2025

Publication pour l'ouverture de registre pour référendum : mars 2025

Adoption de la résolution par le CA (selon résultat du registre) : 7 avril 2025

Certificat de conformité (entrée en vigueur) : mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie RICHARD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-15

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1256765008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des relations avec les citoyens_services administratifs et greffe , Division du bureau d'arrondissement et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 20 mai 2025 concernant le projet de règlement CA29 0040-69 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin d'assurer la concordance au règlement RCG 14-029-6 modifiant le Schéma d'aménagement et développement de l'Agglomération de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'approbation par résolution à la séance ordinaire du 5 mai 2025 du conseil d'arrondissement du projet de règlement CA29 0040-69 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin d'assurer la concordance au règlement RCG 14-029-6 modifiant le Schéma d'aménagement et développement de l'Agglomération de Montréal, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 mai 2025 à 19 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 29 0124 - Avis de motion est donné par le conseiller Chahi (Sharkie) Tarakjian de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du règlement CA29 0040-69 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin d'assurer la concordance au règlement RCG 14-029-6 modifiant le Schéma d'aménagement et développement de l'Agglomération de Montréal - GDD # 1259141003

CA25 29 0125 - Adoption du projet de règlement CA29 0040-69 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin d'assurer la concordance au règlement RCG 14-029-6 modifiant le Schéma d'aménagement et développement de l'Agglomération de Montréal - GDD # 1259141003

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 20 mai 2025 concernant le projet de règlement CA29 0040-69 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin d'assurer la concordance au règlement RCG 14-029-6 modifiant le Schéma d'aménagement et développement de l'Agglomération de Montréal.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il ne vise que l'obtention d'une autorisation réglementaire particulière sans portée autre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement - 5 mai 2025

Assemblée publique de consultation - 20 mai 2025

Adoption du règlement - 2 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. La recommandation est signée par madame Monya Ostiguy, directrice - Développement du territoire et des études techniques, agissant comme directrice d'arrondissement substitut du vendredi 23 mai 12 h 30 au lundi 9 juin 2025, 8 heures, conformément à l'article 25, de la section V de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (L.R.Q., chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE
analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Jean-Francois GAUTHIER
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise LEROUX 2
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1259141003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion et adopter le projet de règlement CA29 0040-69 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin d'assurer la concordance au Règlement RCG 14-029-6 modifiant le Schéma d'aménagement et développement de l'Agglomération de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 novembre 2024, le conseil d'agglomération de l'Agglomération de Montréal adoptait le Règlement RCG14 029-6 modifiant le schéma d'aménagement révisé et de développement de l'agglomération, afin, notamment, de retirer l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables et d'intégrer le Réseau express métropolitain et les aires TOD correspondantes. Le présent règlement vise ainsi à modifier le Règlement de zonage (CA29 0040) de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro afin d'assurer la concordance et la conformité du règlement aux objectifs et dispositions modifiés du schéma de l'Agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1233422002 - Résolution CG24 0687 de l'Agglomération de Montréal : 21 novembre 2024

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin d'intégrer les changements apportés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme visant le contenu du Schéma, de retirer l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables, d'intégrer le Réseau express métropolitain et les aires TOD correspondantes, et d'apporter des changements aux grandes affectations du territoire.

DESCRIPTION

Le schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal a été modifié suivant l'entrée en vigueur du règlement RCG 14-029-6 le 16 janvier 2025. Selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 58), les arrondissements de la Ville de Montréal et les villes liées de l'agglomération ont un délai de six mois pour adopter un règlement de concordance aux dispositions amendées du schéma. Pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, la reconnaissance du REM apporte la nécessité, par concordance, de modifier certains paramètres de certaines zones et grilles de spécifications de son règlement de zonage CA29 0040. Également, dans un souci d'uniformité et de conformité du contenu entre le schéma et le règlement de zonage, l'arrondissement juge opportun, par le présent règlement, de retirer

certaines mesures devenues inopérantes en matière de littoral, rive et plaine inondable.

Reconnaissance du REM et hausse des densités résidentielles parmi les aires TOD

Dans un premier temps, l'objet du règlement RCG 14-029-6 visait, notamment, à reconnaître le Réseau express métropolitain parmi les objectifs et dispositions de planification du schéma. Ces modifications ont eu pour incidence de modifier les densités résidentielles minimales exigées parmi les aires TOD associées au REM.

Pour l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, ces ajustements ont ainsi haussé les densités résidentielles exigées parmi les deux aires TOD de son territoire, soient les stations REM de Pierrefonds-Roxboro et de Sunnybrooke. Pour celles-ci, une densité résidentielle brute rehaussée de 40 logements/hectare à 60 logements/hectare a ainsi été mise en oeuvre dans cette modification du schéma.

Plus précisément, ce rehaussement est effectif parmi les secteurs à construire ou à transformer du schéma (carte 33) et où est déjà autorisé l'usage résidentiel à la réglementation de l'arrondissement. Ceux-ci correspondent à la zone C-7-424-1 et à la zone C-7-443, ainsi qu'à une partie de la zone H1-8-452 et à une partie de la zone C-8-474 du plan de zonage du règlement CA29 0040 de l'arrondissement.

Puisque les catégories d'habitation autorisée et les paramètres du cadre bâti associés à l'usage résidentiel parmi ces zones et parties de zones ne permettent pas de rencontrer à l'heure actuelle les nouvelles exigences en matière de densité résidentielle, il s'avère essentiel de revoir ces dispositions, notamment en ce qui concernent hauteur minimale en nombre d'étages et le rapport plancher (C.O.S.).

Ainsi, le présent règlement vise à revoir les paramètres du cadre bâti pour les usages h3 (habitation multifamiliale) parmi les zones existantes C-7-424-1 et C-7-443, ainsi qu'à créer deux nouvelles zones, soient la zone H3-8-252-1 (intersection du boulevard Gouin ouest et de la rue Pierre-Lauzon), créée à partir de la zone H1-8-452, et la zone C-8-474-1 (intersection du boulevard Gouin Ouest et de la rue Alexander) créée à partir de la zone C-8-474-1.

Retrait de l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables

Le règlement modifiant le schéma d'aménagement a également eu pour objet de retirer les dispositions relatives à l'ancienne Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI), qui a été abrogée par le Gouvernement du Québec en mars 2022. Les dispositions que visaient la Politique ont été intégrées parmi un nouveau régime réglementaire gouvernemental qui a désormais préséance sur le contenu des schémas d'aménagements et de la réglementation d'urbanisme des municipalités.

Ainsi, la présence d'articles réglementaires devenus inopérants dans le Règlement de zonage CA29 0040 de l'arrondissement est source de confusion. En ce sens, l'arrondissement souhaite, en conformité avec le retrait de ces mesures du schéma suite au RCG 14-029-6, retirer également les définitions et normes associées à l'ancienne PPRLPI de son règlement de zonage.

JUSTIFICATION

Le projet vise à assurer la concordance au règlement RCG 14 029-6 en rehaussant les paramètres autorisés du cadre bâti parmi les zones correspondant aux secteurs à transformer parmi les aires TOD de l'arrondissement et où est déjà autorisé l'usage résidentiel. Ces changements sont nécessaires afin de répondre à la nouvelle densité résidentielle brute minimale exigée de 60 logements à l'hectare.

Le projet vise également à retirer la source de confusion qui aurait été maintenue en conservant des normes relatives à l'ancienne PPRLPI qui ne sont plus effectives selon le cadre règlement provincial qui a désormais préséance en la matière, en conformité avec le

retrait de ces mêmes normes rendues inopérantes parmi le schéma d'aménagement révisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (objectifs 1, 7 et 19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 5 mai 2025

Consultation publique : 20 mai 2025

Adoption du règlement : 2 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux autres orientations et objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que ceux du Schéma d'aménagement révisé de l'Agglomération de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-08

Mathieu G GAUDETTE
Conseiller en aménagement

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1255453005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion et adopter le premier projet de règlement CA29 0040-70 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 relativement au niveau minimum requis pour accéder à un garage situé en souterrain et aux modifications autorisées à une construction dérogatoire.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro souhaite amender son Règlement de zonage CA29-0040 afin d'y intégrer des mesures visant à accroître la résilience du cadre bâti afin qu'il soit en mesure de face aux aléas des changements climatiques.

Cette volonté affirmée par l'arrondissement est en cohérence directe avec le plan stratégique de la Ville de Montréal « Montréal 2030 », lequel a justement été élaboré autour d'une vision d'avenir visant à accroître la résilience.

La transition écologique est au cœur de ce plan stratégique et elle doit être menée collectivement. Tel que mentionné à ce plan « *Pour limiter les impacts des perturbations et rehausser la résilience urbaine, la transition écologique demande aussi une capacité accrue d'anticipation, de prévention et d'adaptation de la communauté montréalaise* »

En modifiant le règlement de zonage, l'arrondissement fait preuve d'agilité, de proactivité et démontre sa capacité à répondre aux impératifs que la situation exige.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La modification réglementaire vise à uniformiser les exigences entre tous les usages, relativement aux garages en plongée et aux accès aux garages situés en souterrain. Notamment puisque les garages en plongée sont présentement autorisés pour les usages H3 alors qu'ils sont prohibés pour tous les autres usages.

La modification vise également à limiter les agrandissements des constructions dérogatoires qui possèdent un garage en plongée afin de minimiser les risques d'exposition au phénomène de pluie abondantes et autres aléas climatiques.

Et finalement, la modification propose de clarifier les paramètres qui sont utilisés pour établir la valeur des dommages lorsqu'un sinistre ou une autre cause fortuite affecte une

construction dérogatoire. Cette clarification vise à faciliter l'application du règlement afin de déterminer si des droits acquis sont maintenus, ou s'ils s'éteignent.

Les articles suivants sont touchés par la modification et le but visé est présenté dans le tableau ci-bas.

138. DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX USAGES DU GROUPE « HABITATION (H) - Abri d'auto et garage privé attaché ou intégré

140.1 EXIGENCES RELATIVES À UN GARAGE PRIVÉ OU UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ OU INTÉGRÉ À UNE HABITATION

141. EXIGENCES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UN GARAGE EN PLONGÉE

342. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA ZONE H1-6-376

343. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA ZONE H1-6-380

344. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA ZONE H1-7-436

347.9 AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT INTÉRIEUR

355. EXTINCTION DES DROITS ACQUIS RELATIFS À UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

358. MODIFICATION OU AGRANDISSEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Article du présent règlement CA29 0040-71	Chapitre modifié du règlement CA29 0040	Article modifié du règlement CA29 0040	But visé de la modification
1	Chapitre 8 Section 2	138 Ligne 22.1 a)	Enlever une référence à un article abrogé.
2	Chapitre 8 Section 2	140.1	Pour les usages « habitation multifamiliale (h3) » et « habitation collective (h4) », comme les garages doivent être aménagés en souterrain, introduire l'exigence que les seuils de portes des garages se trouvent au-dessus du sol (20 cm et plus) et donc, que les allées accès en plongée soient prohibés. Cette modification vient uniformiser les règles, prohibant les garages en plongée pour tous les usages.
3	Chapitre 8 Section 2	141	L'article est abrogé puisqu'il concerne la description des exigences relatives à l'aménagement d'un garage en plongée. Il n'est plus pertinent puisque les garages en plongée sont maintenant prohibés pour tous les usages.
4	Chapitre 20 Section 2	342	Retrait du paragraphe autorisant les garages en plongée; spécifiquement dans la zone H1-6-376.

5	Chapitre 20 Section 2	343	Retrait des paragraphes autorisant les garages en plongée et leurs aménagements; spécifiquement dans la zone H1-6-380.
6	Chapitre 20 Section 2	344	Retrait des paragraphes mentionnant les exigences spécifiques pour les garages situé en dessous du niveau de la rue et l'aménagement des murs de soutènement localisés de chaque côté des entrées menant aux garages; spécifiquement dans la zone H1-7-436.
7	Chapitre 20 Section 4 Sous-section 3	347.9	Retrait du paragraphe relatif à l'aménagement de l'allée d'accès en plongée vers un espace de stationnement intérieur.
8 *	Chapitre 21 Section 2	355	Clarifier les paramètres pour établir la valeur des dommages résultant d'un sinistre affectant une construction dérogatoire, afin de déterminer si des droits acquis sont maintenus ou s'éteignent.
9 *		358	Introduire une disposition qui limite la possibilité d'agrandir une construction dérogatoire qui possède un garage en plongée afin de réduire les risques d'exposition aux aléas climatiques.

Les dispositions prévues aux articles 8 et 9 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

Tel que mentionné aux différents plans transversaux découlant de la planification stratégique de la Ville et notamment par l'adoption du plan Climat 2020-2030 et sa récente mise à jour en 2025;

Vu, les actions identifiées à ce plan qui visent notamment, l'adoption de mesures réglementaires qui tiennent compte de certaines perturbations climatiques, afin de favoriser adaptabilité et la résilience des milieux bâtis;

Vu, la volonté de l'arrondissement de poursuivre le déploiement du Plan stratégique Montréal 2030, notamment par l'identification de la transition écologique comme une des cinq priorités 2025 de l'arrondissement;

Vu, la volonté de l'arrondissement d'intégrer des stratégies durables pour adapter les milieux de vie aux défis environnementaux actuels et futurs.

La modification du règlement de zonage s'en trouve nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du 1^{er} projet de règlement : 2 juin 2025

Assemblée publique de consultation : Semaine du 20 juin 2025 (le jour est à déterminer)

Adoption du 2^e projet de règlement : 4 août 2025

Publication pour l'ouverture de registre pour référendum : août 2025

Adoption de la résolution par le CA (selon résultat du registre) : septembre 2025

Certificat de conformité (entrée en vigueur): 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie RICHARD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et

Le : 2025-05-14

inspections (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1259141005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion et adopter le projet de règlement CA29 0040-71 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin d'ajuster certaines dispositions interprétatives et normatives relatives au secteur du boulevard Saint-Charles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Pierrefonds Roxboro adoptait en 2024 le règlement CA29 0144 afin d'intégrer les dispositions nouvelles relatives à l'application des objectifs et paramètres du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Saint-Charles parmi la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

Le présent règlement vise à clarifier l'application de certaines dispositions propres au secteur du boulevard Saint-Charles parmi le règlement de zonage ainsi qu'à ajuster les normes relatives au lotissement pour certaines parties de ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA24 29 0264 - 7 octobre 2024 (Dossier 1249141010) : Donner un avis de motion et adopter le projet de règlement numéro CA29 0144 modifiant le Règlement de zonage CA29 0040, le Règlement de lotissement CA29 0041 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042, afin d'assurer la concordance au règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal suivant l'entrée en vigueur du Règlement 04-047-264 visant à intégrer le Plan particulier d'urbanisme du boulevard Saint-Charles.

DESCRIPTION

Le règlement CA29 0144 a modifié le règlement de zonage CA29 040 afin d'intégrer une nouvelle section relative au secteur du boulevard Saint-Charles (section 4 du chapitre 20). L'objectif de cette nouvelle section fut notamment d'apporter un cadre règlement particulier à ce secteur et qui a préséance aux autres sections et chapitres du règlement de zonage, afin de traduire le caractère particulier de ce secteur.

Après une meilleure lecture et une application plus concrète dans le cadre de propositions de projets au sein du secteur du PPU soumis à la division de l'urbanisme, permis et inspection de l'arrondissement, il s'est avéré que certains ambiguïtés d'interprétation ont émergé quant à l'application du nouveau concept de promenade urbaine, aux plantations d'arbres et verdissement ainsi qu'à l'architecture des bâtiments.

Plus précisément, il est souhaité par le présent projet de règlement de :

- définir une nouvelle sous-section pour des dispositions particulières relatives aux zones visées par le tracé de la promenade urbaine (nouvelle sous-section 1.1)
- clarifier l'interprétation des cours, lignes et marges avant relativement au nouveau concept de promenade urbaine (nouvel article 347.2.2);
- clarifier le calcul des rapports CES et COS, toujours en lien avec le concept de promenade urbaine (nouvel article 347.2.3);
- d'alléger certaines normes sur les toitures végétalisées (article 347.14);
- de préciser l'application des retraits de construction souhaités aux étages supérieures (article 347.16), aux constructions hors toit (article 347.17) et le pourcentage d'ouverture d'une façade pour un commerce (article 347.19).

Également, il s'est avéré que les normes de dimensions minimales du lotissement, intégrées au sein des grilles de spécifications du zonage, ne correspondaient pas aux visions souhaitées pour l'implantation d'une promenade urbaine parmi les 8 zones touchées par le tracé de la future promenade urbaine identifié au PPU. Les normes relatives à la superficie minimale des lots et aux profondeurs minimales des lots ont ainsi été ajustés à la hausse afin de mieux traduire les volontés exprimées au PPU du boulevard Saint-Charles.

Enfin, les volontés relatives au cadre bâti en ce qui trait à l'implantation des bâtiments le long du tracé de la promenade urbaine ont aussi été rectifié afin qu'une plus grande flexibilité dans le mode d'implantation (isolé, jumelé ou contigu) soit offerte pour toutes les catégories d'usages permises.

JUSTIFICATION

Les modifications souhaitées par le présent règlement vise à faciliter l'interprétation et l'application des définitions, normes et volontés qui ont été souhaitées dès le départ pour le secteur particulier du boulevard Saint-Charles. Les ajustement ne visent donc pas à changer le cadre réglementaire introduit en 2024, mais bien à clarifier l'interprétation de certaines règles, notamment en lien avec la promenade urbaine, et à mieux exprimées les volontés quant aux divisions du parcellaire pour la partie du territoire visée par le tracé de la promenade urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier permet l'atteinte de certains objectifs de Montréal 2030, soient les objectifs numéro 3 et 19.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 2 juin 2025
 Consultation publique : Juin 2025 (à préciser)
 Adoption du règlement : 4 août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que ceux du Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'Agglomération de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-15

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1259141006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion et adopter le projet de règlement CA29 0041-04 modifiant le règlement de lotissement CA29 0041 afin d'ajouter une disposition relative au morcellement de lots parmi le secteur du boulevard Saint-Charles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Pierrefonds Roxboro adoptait en 2024 le règlement CA29 0144 afin d'intégrer les dispositions nouvelles relatives à l'application des objectifs et paramètres du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Saint-Charles parmi la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

Le présent règlement vise à bonifier le cadre réglementaire relatif au lotissement afin de mieux assurer la réalisation d'une promenade urbaine parmi certaines zones du secteur du boulevard Saint-Charles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA24 29 0264 - 7 octobre 2024 (Dossier 1249141010) : Donner un avis de motion et adopter le projet de règlement numéro CA29 0144 modifiant le Règlement de zonage CA29 0040, le Règlement de lotissement CA29 0041 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042, afin d'assurer la concordance au règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal suivant l'entrée en vigueur du Règlement 04-047-264 visant à intégrer le Plan particulier d'urbanisme du boulevard Saint-Charles.

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à assujettir à une nouvelle disposition les opérations cadastrales réalisées parmi les zones concernées par le tracé de la promenade urbaine, soient les 8 zones numérotées C-3-209-1, C-3-213-1, C-3-216-1, C-3-219-1, C-3-220-1, C-3-221, C-3-224-1 et C-3-224-2 et définies au règlement de zonage CA29 0040.

Plus précisément, cette disposition vise à éviter que des lots enclavés par rapport au boulevard Saint-Charles puissent être réalisés. En effet, la création de tels lots auraient pour effet de nuire à la mise en oeuvre du concept de promenade urbaine sur ces lots et il est donc jugé opportun d'interdire leur création.

JUSTIFICATION

Le concept de promenade urbaine est une clef essentielle de la planification particulière du

boulevard Saint-Charles. Les ajustements réglementaires, tel que celui soutenu par le présent dossier, sont essentielles à la réalisation de cette promenade et de la vision du PPU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier permet l'atteinte de certains objectifs de Montréal 2030, soient les objectifs numéro 3 et 19.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 2 juin 2025

Consultation publique : Juin 2025 (à préciser)

Adoption du règlement : 4 août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que ceux du Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'Agglomération de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-11

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1258707011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion et adopter le projet de règlement CA29 0042-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 afin d'apporter diverses corrections et ajustements aux articles concernant les ajouts d'étage et les agrandissements résidentiels, les clôtures situées sur un terrain riverain et sur le Parcours riverain, les renseignements et documents exigés pour une demande et les dispositions administratives et générales.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à modifier de nouveau le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 afin d'apporter diverses corrections et ajustements aux articles concernant les ajouts d'étage et les agrandissements résidentiels, les clôtures situées sur un terrain riverain et sur le Parcours riverain, les renseignements et documents exigés pour une demande et les dispositions administratives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les modifications au règlement ont pour objectifs de :

- Préciser dans les interventions assujetties que seulement les agrandissements visibles de la voie publique seront assujettis au règlement CA29 0042 dans les situations suivantes: il s'agit d'une construction résidentielle de deux logements et moins, d'une construction résidentielle de trois logements et plus ou d'un agrandissement résidentiel dans les secteurs Roxboro, Parc Yuile et Parkinson. En ce moment, tous les agrandissements visibles ou non de la voie publique sont assujettis aux objectifs et critères d'évaluation;
- Préciser dans les interventions assujetties des articles 57 (Parcours riverain) et 82.5 (terrains riverains) que seules les clôtures visibles de la rue seront assujetties au règlement CA29 0042. En ce moment, toutes les clôtures visibles ou non de la voie publique sont assujetties aux objectifs et critères d'évaluation;
- Modifier les renseignements et documents exigés pour une demande d'approbation;
- Ajuster les dispositions déclaratoires, administratives et générales en fonction

des règlements en vigueur.

JUSTIFICATION

Les ajustements concernant les agrandissements résidentiels et les clôtures permettront d'accélérer le processus d'approbation pour les travaux qui ne sont pas visibles de la rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature réglementaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du projet de règlement : 2 juin 2025;
- Consultation publique : juin 2025 à confirmer;
- Adoption du règlement : 4 août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-14

Stephane QUESNEL
c/d urb.permis & inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1255424004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger le règlement CA29 0108 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal remplace le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau par un Code de vie. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Code de vie et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

Par conséquent, le Règlement CA29 0108 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro doit être abrogé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 29 0267 - Adopter le règlement numéro CA29 0108 relatif au code de conduite des usagers des bibliothèques de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

DESCRIPTION

Le projet de règlement CA29 0148 permet d'abroger le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Il sera remplacé par l'adoption du Code de vie lors d'un prochain conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le remplacement du Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro est nécessaire étant donné que des comportements des usagères et des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement en vigueur.

La formule du Code de vie est privilégiée par rapport à un règlement, car elle exprime les attentes de manière plus positive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en application du Code de vie dès le 1er septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. La recommandation est signée par madame Monya Ostiguy, directrice - Développement du territoire et des études techniques, agissant comme directrice d'arrondissement substitut du vendredi 23 mai 12 h 30 au lundi 9 juin 2025, 8 heures, conformément à l'article 25, de la section V de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (L.R.Q., chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie COUTU
Cheffe de section - bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-14

Louise ZAMPINI
Cheffe de division - culture, bibliotheque et
developpement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DULIÈPRE
Directeur,
Direction de la Culture, Sports, Loisirs et
Développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1256765009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des relations avec les citoyens_services administratifs et greffe , Division du bureau d'arrondissement et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 20 mai 2025 concernant le projet de règlement CA29 0149 modifiant le règlement de zonage CA29 0040, le règlement de lotissement CA29 0041 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 afin d'assurer la concordance au règlement numéro RCG 14-029-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé de l'agglomération de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'approbation par résolution à la séance ordinaire du 5 mai 2025 du conseil d'arrondissement du projet de règlement CA29 0149 modifiant le règlement de zonage CA29 0040, le règlement de lotissement CA29 0041 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 afin d'assurer la concordance au règlement numéro RCG 14-029-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé de l'agglomération de Montréal, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 mai 2025 à 19 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 29 0127 - Avis de motion est donné par le conseiller Benoit Langevin de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du règlement CA29 0149 modifiant le règlement de zonage CA29 0040, le règlement de lotissement CA29 0041 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 afin d'assurer la concordance au règlement numéro RCG 14-029-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé de l'agglomération de Montréal - GDD # 1259141004

CA25 29 0128 - Adoption du projet de règlement CA29 0149 modifiant le règlement de zonage CA29 0040, le règlement de lotissement CA29 0041 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 afin d'assurer la concordance au règlement numéro RCG 14-029-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé de l'agglomération de Montréal - GDD # 1259141004

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 20 mai 2025 concernant le projet de règlement CA29 0149 modifiant le règlement de zonage CA29 0040, le règlement de lotissement CA29 0041 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 afin d'assurer la concordance au règlement numéro RCG 14-029-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé de

l'agglomération de Montréal

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il ne vise que l'obtention d'une autorisation réglementaire particulière sans portée autre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement - 5 mai 2025
Assemblée publique de consultation - 20 mai 2025
Adoption du règlement - 2 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. La recommandation est signée par madame Monya Ostiguy, directrice - Développement du territoire et des études techniques, agissant comme directrice d'arrondissement substitut du vendredi 23 mai 12 h 30 au lundi 9 juin 2025, 8 heures, conformément à l'article 25, de la section V de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (L.R.Q., chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE
analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-26

Jean-Francois GAUTHIER
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise LEROUX 2
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1259141004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion et adopter le projet de règlement CA29 0149 modifiant le Règlement de zonage CA29 0040, le Règlement de lotissement CA29 0041 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 afin d'assurer la concordance au règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Changements apportées au projet de règlement CA29 0149 avant son adoption pour règlement

Afin d'ajuster une erreur s'étant glissée parmi le texte du projet de règlement CA29 0149 adopté le 5 mai 2025 (résolution CA25 29 0128), le texte du règlement CA29 0149, pour adoption finale lors de la séance du 2 juin 2025, a été modifiée de la manière suivante :

- Article 9 a été abrogé : la modification initialement proposée était erronée et ne permettait pas de référer à la nouvelle annexe B-1 ;
- Article 9.1 est ajouté : la modification maintenant souhaitée est de permettre la référence, à l'article 4 du règlement sur les PIIA (CA29 0042), de la nouvelle annexe B-1 sur les cartes de "Territoires d'intérêt écologique - Milieux humides d'intérêt".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1259141004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion et adopter le projet de règlement CA29 0149 modifiant le Règlement de zonage CA29 0040, le Règlement de lotissement CA29 0041 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 afin d'assurer la concordance au règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 novembre 2024, le conseil d'agglomération de Montréal adoptait le règlement RCG14 029-7 modifiant le schéma d'aménagement révisé de l'agglomération de Montréal afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération.

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage (CA29 0040), le règlement sur le lotissement (CA29 0041) et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (CA29 0042) de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro afin d'assurer la concordance de ces règlements aux nouvelles dispositions introduites au schéma d'aménagement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1233422001 - Résolution CG24 0686 de l'Agglomération de Montréal : 18 novembre 2024

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération.

DESCRIPTION

Le schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal a été modifié suivant l'entrée en vigueur du règlement RCG 14-029-7 le 16 janvier 2025. Selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 58), les arrondissements de la Ville de Montréal et les villes liées de l'agglomération ont un délai de six mois pour adopter un règlement de concordance aux dispositions amendées du schéma.

Les modifications apportées par l'entrée en vigueur du règlement RCG 14-029-7 ont introduit des nouvelles dispositions relatives à la protection et préservation de milieux humides d'intérêt, basées sur une identification faite dans le cadre de la réalisation du Plan régional

de milieux humides et hydriques.

Plus précisément, la modification au schéma introduit des milieux humides d'intérêt à préserver ou à restaurer ainsi que d'aires de protection de 30 mètres autour de ces milieux. Elle a aussi permis de définir les paramètres et exigences visant la réalisation d'études de caractérisation de milieux humides, qui seront désormais requises lorsqu'il y a interventions à proximité d'un milieu humide d'intérêt et son aire de protection.

Pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, les modifications réglementaires ainsi devenues essentielles par concordance suite aux modifications du schéma ont été établies comme suit :

Règlement de zonage

- Ajout des définitions relatives aux termes "étude de caractérisation" et "aire de protection" d'un milieu humide d'intérêt;
- Ajustement des mesures relatives aux espèces envahissantes, notamment à proximité d'un milieu humide d'intérêt;
- Ajout d'un nouvel article relatif aux clôtures à proximité des milieux humides d'intérêt;
- Ajout d'un nouveau chapitre 17.1 relativement aux milieux humides d'intérêt;
- Ajout des annexes H-1 sur la cartographie des milieux humides d'intérêt et H-2 sur le contenu et les exigences relatives aux études de caractérisation d'un milieu humide d'intérêt.

Règlement sur le lotissement CA29 0041

- Ajout de règles régissant et interdisant dans certains cas de lotir sur un terrain comprenant un milieu humide d'intérêt et à proximité.

Règlement sur les PIIA CA29 0042

- Ajout d'une nouvelle section relative à l'évaluation discrétionnaire des travaux autorisés parmi une aire de protection d'un milieu humide d'intérêt;
- Ajout de l'annexe B-1 sur la cartographie des milieux humides d'intérêt.

JUSTIFICATION

Le présent règlement modifiant trois des règlements d'urbanisme de l'arrondissement s'avère essentiel selon le principe de concordance de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 58).

Les dispositions réglementaires relatives à la protection des milieux humides d'intérêt sur son territoire constituent également une opportunité importante pour la mise en oeuvre de la vision soutenue par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro en matière de transition écologique et de résilience des territoires face aux changements climatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (objectifs 2, 19 et 20).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 5 mai 2025

Consultation publique : 20 mai 2025

Adoption du règlement : 2 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que ceux du Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'Agglomération de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-08

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1256765006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des relations avec les citoyens_services administratifs et greffe , Division du bureau d'arrondissement et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 5 mai 2025 concernant le projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial (H3) de six (6) étages dans la zone C-6-371 sur le lot 1 171 290 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'approbation, à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2025 du projet de résolution numéro CA25 29 0097 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial (H3) de six (6) étages dans la zone C-6-371 sur le lot 1 171 290 du cadastre du Québec, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 mai 2025 à 18 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 29 0097 - Demande d'approbation d'une résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2), visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de six (6) étages sur le lot 1 171 290 du cadastre du Québec - GDD # 1255453003

CA25 29 0129 - Approbation de la résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2), visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de six (6) étages sur le lot 1 171 290 du cadastre du Québec - GDD # 1255453003

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 5 mai 2025 concernant le projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial (H3) de six (6) étages dans la zone C-6-371 sur le lot 1 171 290 du cadastre du Québec

JUSTIFICATION

Le procès verbal de l'assemblée publique de consultation se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il ne vise que l'obtention d'une autorisation réglementaire particulière sans portée autre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution - 7 avril 2025
Assemblée publique de consultation - 5 mai 2025
Adoption de la résolution - 5 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE
analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-12

Jean-Francois GAUTHIER
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise LEROUX 2
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1253050005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie et des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les procès-verbaux des comités de circulation et sécurité routière du 27 mars et du 24 avril 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de circulation et sécurité routière a tenu une rencontre le 27 mars ainsi que le 24 avril 2025. Les procès-verbaux seront approuvés par le conseil d'arrondissement, et par le fait même le conseil d'arrondissement accepte les conclusions et recommandations du Comité permettant ainsi de modifier l'Annexe « A » du Règlement 868 concernant la circulation et la sécurité publique sur le territoire de l'ancienne Ville de Pierrefonds et du Règlement 98-596 régissant le stationnement sur les voies publiques de l'ancienne Ville de Roxboro.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Ces recommandations visent la sécurité des utilisateurs du réseau routier de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise BLANCHARD
adjointe à la direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-30

Stefan KOPCZYNSKI
chef(fe) de division - ingénierie et
infrastructures (arr. pierreonds/roxboro)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1256765007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des relations avec les citoyens_services administratifs et greffe , Division du bureau d'arrondissement et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Benoit Langevin, conseiller de ville, district du Bois-de-Liesse, maire suppléant de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour la période du 3 juin 2025 au 1er décembre 2025 inclusivement, conformément à l'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, dont le conseil compte cinq membres, il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant qui pourra agir avec les pouvoirs conférés par la loi en cas de vacances, d'absence prolongée ou d'empêchement à remplir les devoirs de la charge du maire. L'article 56 de la *Loi des cités et ville* prévoit que la nomination est faite pour la période que le conseil détermine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 29 0013 - Conformément à l'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal, nommer madame Catherine Clément-Talbot, conseillère de ville du district du Cap Saint-Jacques, mairesse suppléante de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour la période du 16 janvier 2024 au 3 juin 2024 inclusivement - GDD # 1246765002

CA22 29 00132 - Nommer monsieur Benoit Langevin, conseiller de la ville, district du Bois-de-Liesse, maire suppléant de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour la période du 8 novembre 2022 au 8 mai 2023 inclusivement, conformément à l'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal. GDD # 1226765001

DESCRIPTION

Le mandat de la conseillère de ville du district du Cap Saint-Jacques, Catherine Clément-Talbot comme mairesse suppléante étant terminé, il y a lieu de nommer un nouveau maire suppléant pour la période ci-haut mentionnée, soit du 3 juin 2025 au 1er décembre 2025 inclusivement.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. La recommandation est signée par madame Monya Ostiguy, directrice - Développement du territoire et des études techniques, agissant comme directrice d'arrondissement substitut du vendredi 23 mai 12 h 30 au lundi 9 juin 2025, 8 heures, conformément à l'article 25, de la section V de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (L.R.Q., chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE
analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Jean-Francois GAUTHIER
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise LEROUX 2
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1258707010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 mai 2025

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 mai 2025

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

S.O.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (objectif 12).
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature de procès-verbaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-14

Stephane QUESNEL
c/d urb.permis & inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études techniques